



RUGBY AUVERGNE RHÔNE-ALPES



Réunion des Clubs

Septembre 2020



SOMMAIRE

- Compétitions Jeunes AuRA (U16 & U19)
- Compétitions Séniors AuRA
- Point Féminines
- Représentants Fédéraux (RF)
- Guide COVID

Compétitions Jeunes AuRA (U16 & U19)



Compétitions U16 & U19

Brassages

- Début du championnat le 3 octobre
- ☐ En poules de 5 ou 6 équipes géographiques
- ☐ En jumelant le plus possible les collectifs U16 et U19

- ☐ Brassage jusqu'au 19 décembre 2020

- ❖ Suivant les inscriptions des équipes à X il est possible qu'elles soient intégrées dans des poules à XV

- ❖ 40 équipes seront qualifiées en Régional 1 en U16
- ❖ 40 équipes seront qualifiées en Régional 1 en U19



Compétitions U16 & U19

Limitations

- Les équipes qualifiées en Régional 1 qui demanderont à jouer en Régionale 2 ne pourront pas se qualifier pour les phases finales de Régionale 2
- Si des clubs qualifiés pour la régionale 1 se désistent, ils pourront être remplacés par des clubs classés entre la 41^{ème} et la 45^{ème} place de la phase 1 (brassages). Dans le cas où il serait impossible de remplacer tous les clubs se désistant, des poules de Régionale 1 seraient incomplètes.



Compétitions U16 & U19

Phases Qualificatives

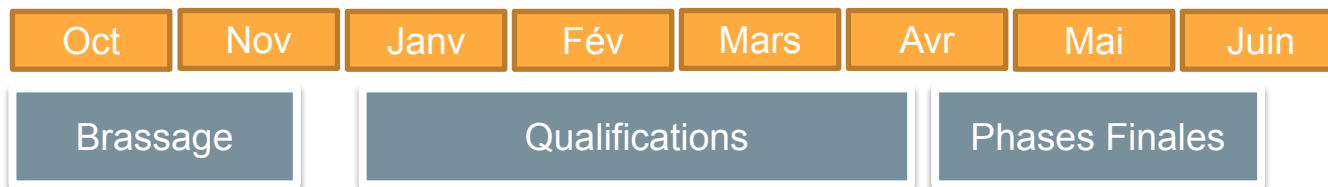
- La deuxième phase débutera le samedi 9 janvier 2021.
- ☐ En poules de 5 ou 6 équipes
- ☐ En jumelant le plus possible les collectifs U16 et U19 mais priorité sera donné au niveau sportif
- ❖ Les 16 premiers de chaque catégories (U16 & U19, R1 & R2) seront qualifiés
- ❖ Pour les équipes évoluant à X, un championnat leur sera proposé ainsi que des phases finales.



Compétitions U16 & U19

Phases Finales

- Les phases finales débuteront le 10 avril 2021
- Début en 1/8^{ème}
- Les 8 mieux classés reçoivent en 1/8^{ème} et 1/4 de finales
- Les 1/2 Finales et Finales se dérouleront sur terrain neutre



Classes d'âge

- Moins de 19, les années de naissance 2002 / 2003 et 2004.
- Moins de 16, les années de naissance 2005 et 2006



Compétitions U16 & U19

Limitations

Limitation du nombre de joueurs

- Dans un collectif U19, présence de 8 joueurs maximum nés en 2002 (dernière année U19) simultanément sur le terrain pour le jeu à XV et 5 joueurs pour le jeu à 10.
- Le club ne respectant pas ces dispositions encourt une sanction = match perdu par forfait.



Compétitions U16 & U19

Limitations

- Limitation à 3 matchs dans l'équipe supérieure lorsqu'un club ou un rassemblement a 2 équipes dans la même catégorie d'âge.
- Le format de compétition peut être modifié selon l'évolution de la situation sanitaire.



Compétitions U16 & U19

Calendrier Compétitions

| Calendrier des compétitions M16 et M19 – Ligue AURA | | | | | | | | |
|---|------|----------------------|--------------------------|----|------------------|----|----|--|
| Dates | Zone | Compétitions M19 | | | Compétitions M16 | | | |
| | A | R1 | R1 | R3 | R1 | R2 | R3 | |
| Oct. 20 | 3 | PHASE 1 | A1 | A1 | A1 | A1 | A1 | |
| | 10 | | A2 | A2 | A2 | A2 | A2 | |
| | 17 | | A3 | A3 | A3 | A3 | A3 | |
| | 24 | | REPLI VACANCES | | | | | |
| | 31 | | A4 | A4 | A4 | A4 | A4 | |
| Nov. 20 | 7 | | A5 | A5 | A5 | A5 | A5 | |
| | 14 | | R1 | R1 | R1 | R1 | R1 | |
| | 21 | | R2 | R2 | R2 | R2 | R2 | |
| | 28 | | REPLI | | | | | |
| Dec.20 | 5 | | R3 | R3 | R3 | R3 | R3 | |
| | 12 | | R4 | R4 | R4 | R4 | R4 | |
| | 19 | | R5 | R5 | R5 | R5 | R5 | |
| | 26 | | VACANCES | | | | | |
| Jan. 21 | 2 | | VACANCES | | | | | |
| | 9 | PHASE 2 | A1 | A1 | A1 | A1 | A1 | |
| | 16 | | A2 | A2 | A2 | A2 | A2 | |
| | 23 | | REPLI | | | | | |
| Fév. 21 | 6 | | A3 | A3 | A3 | A3 | A3 | |
| | 13 | | A4 | A4 | A4 | A4 | A4 | |
| | 20 | | VACANCES | | | | | |
| | 27 | | VACANCES | | | | | |
| Mar. 20 | 6 | | A5 | A5 | A5 | A5 | A5 | |
| | 13 | | R1 | R1 | R1 | R1 | R1 | |
| | 20 | | R2 | R2 | R2 | R2 | R2 | |
| | 27 | | REPLI | | | | | |
| Avr. 20 | 3 | | R3 | R3 | R3 | R3 | R3 | |
| | 10 | | R4 | R4 | R4 | R4 | R4 | |
| | 17 | | R5 | R5 | R5 | R5 | R5 | |
| | 24 | | VACANCES | | | | | |
| mai-20 | 1 | | VACANCES | | | | | |
| | 8 | | HUITIEME DE LIGUE | | | | | |
| | 15 | | SELECTIONS U15 ? | | | | | |
| | 22 | | QUART DE FINALE DE LIGUE | | | | | |
| | 29 | | REPOS | | | | | |
| 5 | | DEMI FINALE DE LIGUE | | | | | | |
| | | FINALE LIGUE | | | | | | |

Compétitions Séniors AuRA



Préambule :

Le Bureau Directeur de la Ligue Régionale AURA de Rugby pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du rugby de la Ligue AURA, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément résolues par les Commissions ad hoc, ou résolues dans le présent règlement ou dans les Règlements Généraux de la FFR en vigueur.

En cas d'urgence, le Bureau Directeur est qualifié en la matière et rend compte au Comité Directeur de la Ligue Régionale AURA de Rugby.



Préambule (2) :

Ce document est établi à titre d'information et ne remplace en aucun cas le document officiel :

**« REGLEMENT SPORTIF DES COMPETITIONS REGIONALES CATEGORIES « SENIORS »
Saison 2020 – 2021 ».**

Il ne pourra lui être opposé.

Il appartient aux clubs de se référer aux documents officiels ainsi qu'au Règlements F.F.R





1.1. Les formes de compétitions*

Conformément à l'article 331 des Règlements Généraux, les clubs de la Ligue AuRA engagés pour la saison 2020-2021 sont répartis en 4 groupes :

- « Honneur »
- « Promotion d'Honneur »
- « 1 ère Série-2ème Série »
- « 3ème Série-4ème Série »

Les compétitions régionales se dérouleront en poules, puis en phases finales éliminatoires.



1.2. Organisation de chaque compétition*

L'organisation de chaque compétition régionale AURA (composition des poules, déroulement de la compétition, qualification ...) est spécifiée dans les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,8,9,10,11,12 de ce Règlement.



2. LE CALENDRIER OFFICIEL*





2.1-Dates et horaires des rencontres

✓ Toutes les rencontres de la dernière journée se jouent à la même date et heure

✓ Demande de modifications à faire à l'aide du formulaire ou/et par l'intermédiaire d'Ovale2

Les rencontres régionales seniors sont programmées le dimanche après-midi à :

* 13h30 pour les équipes 2 à XV

* 14h00 pour les équipes 2 à X

* 15h00 pour les équipes 1

Lorsqu'une association souhaite voir **modifier la date ou l'horaire d'une rencontre, elle devra respecter les règles indiquées dans les articles 311 et 312 des Règlements Généraux F.F.R.**

Remarque : la Commission des Epreuves **n'autorise pas le « report » d'un match de la dernière journée** des phases de poule (hormis report global de la journée).

Cette modification devra faire l'objet d'une **demande sur le document « Formulaire de demande de modification du calendrier officiel »** figurant sur le site internet de la Ligue ou par mail d'échange des 2 clubs et adressé à la Commission des Epreuves de la Ligue AURA (MO gestionnaire de la compétition concernée- adresse mail : epreuves.xxxxxx@ligueaura-ffr.fr) avec l'accord des deux équipes en présence.



2.2-Matches reportés

2.2-Matches reportés

En cas de report d'un match, dont les conditions sont décrites dans les articles 313.1 à 313.7 des Règlements Généraux F.F.R., il se jouera obligatoirement à la 1ère date de repli prévue dans le calendrier officiel.

Remarque : selon l'article 313.1, le Bureau Directeur peut décider des reports après la date à laquelle la (ou les) rencontre(s) auraient dû se dérouler.



2.2-Matches reportés

- ✓ Un match reporté se joue obligatoirement à la première date de repli
- ✓ le Bureau Directeur peut décider des reports après la date
- ✓ Les dates notées « Repli » ne sont pas des dates libres

En cas de report d'un match, dont les conditions sont décrites dans les articles 313.1 à 313.7 des Règlements Généraux F.F.R., **il se jouera obligatoirement à la 1ère date de repli prévue dans le calendrier officiel.**

Remarque : selon l'**article 313.1**, le Bureau Directeur peut décider des reports après la date à laquelle la (ou les) rencontre(s) auraient dû se dérouler.

L'indication « Repli » dans le calendrier signifie que cette date disponible est réservée par la Commission des Epreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier initial. **Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « Libre » laissée à la disposition des clubs. Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de «Repli» sera considéré comme « Forfait » pour cette rencontre.**

2.2-Matches reportés (suite)

✓ Signaler les dates d'évènements d'intérêt général avant le 15 septembre

✓ Attention à la justification demandée d'un match reporté pour raison autre qu'intempérie

✓ Pas de report pour cause de festivités mais Anticiper la rencontre est autorisé

Par contre tout évènement d'intérêt général prévu à une date qui, initialement apparaissait « Libre » sur le calendrier des compétitions, devra être signalé par écrit au Président de la Commission des Epreuves avant le 15 Septembre de la saison en cours (disposition spécifique de la Ligue AURA).

La maladie, au même titre que la blessure, constitue un aléa auquel tous les clubs sont soumis. En conséquence la présentation de certificats médicaux ne sera pas prise en compte pour accepter le report d'une rencontre ; **sauf en cas d'épidémie déclarée par l'agence de veille sanitaire ou par un avis hebdomadaire de la F.F.R.**

La commission des épreuves n'autorise pas le report à une date postérieure d'un match programmé pour cause de festivité etc..., en revanche les clubs pourront demander de l'avancer à une date antérieure à la date prévue.

2.3-LIMITATION DU NOMBRE DES RENCONTRES et DEROGATION

✓ Si les deux matchs se déroulent à XV, maximum 3 mi-temps si matchs couplés 1^{ère} / Réserve

✓ L'intégralité des deux rencontres si une d'elle se joue à X

✓ Notion remplaçant ou titulaire en première abandonnée que l'ordre des mi-temps

La limitation du nombre de rencontres qu'un joueur peut faire dans une période de 72 heures est indiquée dans l'article 230.2 des Règlements Généraux FFR - Dérogation secteur amateur

Sanction : (article 230.3 des R.G.de la F.F.R.) pour les joueurs participant au match de la réserve.

...Dérogation - Secteur amateur : Un joueur peut participer au **maximum à trois mi-temps de deux rencontres de son club se déroulant le même jour** (ou à l'intégralité des deux rencontres si l'une d'entre elles se joue à X) et sous réserve :

- que les deux rencontres se déroulent dans le cadre des compétitions couplées suivantes : 2^{ème} division fédérale / Fédérale B, 3^{ème} division fédérale / Excellence B ou séries régionales / réserves de séries régionales ; et
- que pendant la première rencontre, ce joueur n'ait pas reçu un carton rouge, deux cartons jaunes ou un carton jaune correspondant à un troisième carton jaune ; et - que pendant la première rencontre, ce joueur ne soit pas définitivement sorti du terrain au motif de commotion cérébrale, y compris suspicion de commotion, ou de toute autre blessure (N.B. : le cas échéant, l'équipe « UNE » senior du club concerné pourra inscrire un nouveau joueur sur la feuille de match, en remplacement du joueur blessé). En phase finale, cette dérogation ne s'applique que si les deux clubs en présence ont leurs deux équipes (Réserves et équipe « UNE » senior) qualifiées et sont opposées sur un même terrain, et ce, dans l'ordre suivant : match de lever de rideau = équipe II A contre équipe II B puis match = équipe I A contre équipe I B. IMPORTANT : Pour l'application de la dérogation ci-dessus, la participation à une rencontre est définie comme l'entrée effective sur le terrain du joueur ou de la joueuse concerné(e), que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant temporaire ou de remplaçant définitif.



2.4-RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS

2.4.1-Conditions générales

Les conditions générales de renoncement aux droits acquis sont précisées dans l'article 323 (R.G.de la F.F.R.).

Toute demande de renoncement aux droits acquis pour un club qui devait évoluer en Fédérale 3, devra être présentée au plus tard 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la F.F.R.

Dans l'hypothèse où un club refuse, ou se voit refuser la montée en Fédérale 3 pour un motif financier, administratif ou disciplinaire, son remplacement sera réalisé conformément à l'article 344.2 des Règlements Généraux F.F.R.

***Pour les compétitions régionales, un club pourra également évoluer à sa demande en série inférieure après accord de la Commission des Epreuves territoriales. Cette demande devra parvenir à la Ligue AURA au plus tard le 5 Juillet de la saison en cours (spécificité Ligue AURA).**

✓ Demande de renoncement aux droits acquis à faire avant le 5 juillet de la saison en cours ou avant l'AG de la Ligue



2.4-RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS*

2.4.2-Remplacement d'un club :

* Remplacement d'un club demandant à jouer en catégorie inférieure : le club concerné sera remplacé par le club le mieux classé parmi les clubs rétrogradés de la catégorie concernée.

* Remplacement d'un club renonçant à la montée en catégorie supérieure : le club concerné sera remplacé par le 1er club remplissant les obligations sportives qui n'a pas acquis l'accession en catégorie supérieure ou le suivant si refus du 1er (jusqu'au 2ème rang en poules).



2.5-OBLIGATIONS SPORTIVES*

2.5.1-Conditions générales

Les tableaux ci-dessous fixent les conditions générales concernant la participation obligatoire (sans forfait général durant la saison) des autres équipes de l'association aux compétitions, selon le niveau de l'équipe « UNE » Senior.



2.5-OBLIGATIONS SPORTIVES (suite)

*Tableaux pouvant être modifiés suivant les modifications des règlements FFR.

OBLIGATIONS SPORTIVES ET ARBITRALES

| Catégories | Réserves | Arbitre | Ecole de Rugby (au 31 janvier) | | U19-U18 à XV | | U16 à XV |
|-------------------------------|----------------|-----------|--------------------------------|----|-------------------------|----|-------------------------|
| Honneur (3)(5) | 1 réserve à XV | 1 arbitre | 22 licencié(e)s | et | 1 équipe ⁽¹⁾ | ou | 1 équipe ⁽¹⁾ |
| Promotion d'Honneur (4)(5) | Valorisation | 1 arbitre | 22 licencié(e)s | - | | - | |
| 1 ^{ère} Série (4)(5) | | 1 arbitre | 15 licencié(e)s | - | | - | |
| 2 ^{ème} Série (4)(5) | | 1 arbitre | 15 licencié(e)s | - | | - | |
| 3 ^{ème} Série (2) | | 1 arbitre | | - | | - | |
| 4 ^{ème} Série (2) | | 1 arbitre | | - | | - | |

(1) Possibilité de rassemblement

(2) En 3^{ème} et 4^{ème} Série, un bonus sera attribué à l'équipe une des clubs ayant une Ecole de Rugby au 31 janvier

*4pts si EdR >=15 (EdR à U16)

*2pts si EdR >=10 (EdR à U16)

(3) Licencié(e)s pris en compte : EdR +U14

(4) Licencié(e)s pris en compte : EdR à U16

(5) L'obligation EdR pour les clubs situés dans des villes <10000ha (ou canton < 20000ha) ne s'applique pas.

La Ligue AURA assure le contrôle de ces obligations sur l'ensemble des associations participant à ces compétitions. En cas de non-respect de ces dispositions, les mesures suivantes seront appliquées :



2.5-OBLIGATIONS SPORTIVES (suite)

NIVEAU DE
L'EQUIPE « UNE » EQUIPES OBLIGATOIRES
SENIOR

MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT

| | | |
|----------------|--|---|
| <p>Honneur</p> | <p>Ecole de rugby : Au moins 22 licenciés au plus tard le 31 janvier de la saison en cours</p> <p>Moins de 16 ans• : 1 équipe à XV ou Moins de 19 ans• : 1 équipe à XV</p> <p>•L'équipe ou les équipes concernées peuvent être engagées en compétition dans le cadre d'un rassemblement.</p> <p>Senior : 1 équipe réserve à XV</p> <p><i>Dispense :</i> <i>L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants (statistiques en vigueur selon l'INSEE).</i></p> | <p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France(et phases finales Ligue AURA-disposition spécifique à la Ligue AURA) donc non accession en Fed 3 <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés« Ecole de rugby »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 1 et 10 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; - Entre 11 et 21 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors. |
|----------------|--|---|



2.5-OBLIGATIONS SPORTIVES (suite)

NIVEAU DE
L'EQUIPE « UNE » EQUIPES OBLIGATOIRES
SENIOR

MESURES APPLIQUEES EN CAS DE
NON-RESPECT

| | | |
|-------------------|---|---|
| Séries régionales | <p>Promotion d'honneur : 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »</p> <p>1ère et 2ème séries régionales : 15 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »</p> <p>3ème et 4ème séries régionales : pas d'obligations</p> <p><i>Dispense :</i> <i>L'obligation de présenter un nombre minimum de licenciés répartis sur les classes d'âge « Ecole de rugby » à « moins de 16 ans » ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).</i></p> | Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France et aux phases finales Ligue AURA (disposition spécifique à la Ligue AURA); donc non accession à la série supérieure |
|-------------------|---|---|



2.5-OBLIGATIONS SPORTIVES* (suite)

2.5.2-Conditions particulières


a. Dispense :

L'obligation de présenter une école de rugby **ne s'applique pas** aux associations situées **dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants** (statistiques en vigueur selon l'INSEE).

b. Dispositifs particuliers applicables aux associations promues :

- Pour remplir ses obligations sportives dans les classes d'âge de jeunes (Ecole de rugby, « moins de 16 ans », et « moins de 19 ans »), une association dont l'équipe « Une » **senior est promue doit, a minima, engager les équipes exigées dans la division dont elle provient.**

- Sauf disposition contraire, **elle devra, en revanche, engager l'équipe ou les équipes seniors exigées dans la division dans laquelle elle est promue.**





2.6-PRINCIPE DE CLASSEMENT – FORFAITS (suite)

- ✓ Le classement inter-poules se réalise selon les RG F.F.R entre les premiers entre eux, les seconds entre eux... etc...

2.6.1-Règle générale

A l'issue des matchs de poules, le classement des équipes par poule et inter-poules est établi conformément à l'article 340 des Règlements Généraux F.F.R.

2.6.2-Barème des points

Les conséquences de ces situations sont traitées dans l'article 452 des Règlements Généraux de la FFR.

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des Règlements Généraux de la F.F.R., seuls sont pris en compte pour l'attribution des «points bonus» les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

Pour les points non développés, il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.R.



2.6-PRINCIPE DE CLASSEMENT – FORFAITS (suite)

2.6.3-Les forfaits

Les conditions pour qu'une équipe soit déclarée « Forfait simple » ou « Forfait général » sont précisées dans l'article 342 des Règlements Généraux F.F.R.

Si une équipe « une » déclare forfait lors de la phase « Aller », la rencontre « Retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe non fautive (y compris pour les réserves) ; par contre cette disposition **ne s'applique pas dans le cas où seule la réserve déclare forfait** (article 342.1 des Règlements Généraux F.F.R.).

Un forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative **entraînera pour l'équipe fautive sa non qualification** pour les phases finales du Championnat de France et des phases finales de Ligue.

✓ Match retour inversé pour les équipes déclarant forfait lors de la phase aller

✓ Un forfait dans les deux dernières journées entraîne la non qualification



2.6-PRINCIPE DE CLASSEMENT – FORFAITS (suite)

✓ Péréquation

□ Formule points terrain :

$$\left\{ \frac{\text{Points terrains}}{\text{nbre Matches joués}} \times \text{nbre matchs théorique} \right\} + \text{Bonus admin}$$

□ Formule Goal Average :

$$\frac{\text{Points terrains}}{\text{nbre Matches joués}} \times \text{nbre matchs théorique}$$

✓ Départage en cas d'égalité :

1. Points « terrain » + bonus admin
2. Goal average particulier
3. Nbre d'essais particulier

...

2.6.4-Classement par péréquation

Les péréquations seront effectuées selon les modalités définies par l'article 341-3 des Règlements Généraux de la FFR.

2.6.5-Classement en cas d'égalité

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité à la fin de la phase préliminaire ou de la phase qualificative, il sera fait application de l'article 343.2 des Règlements Généraux F.F.R.

6-Homologation d'un résultat (article 345 R.G. F.F.R.)

L'homologation du résultat d'une rencontre est de droit 2 jours ouvrés après son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours.

Un résultat homologué ne peut plus faire l'objet d'une contestation.



2.6-PRINCIPE DE CLASSEMENT – FORFAITS (suite)

2.7-Match nul en match éliminatoire (articles 454 et 455 R.G. F.F.R.)

Les différents cas d'égalité en match éliminatoire sont traités par les articles 454-1,454-3 et 455 des Règlements Généraux F.F.R.

2.8-Dispositions particulières phases finales Ligue AURA

2.8.1-« Monsieur sécurité »

Les clubs qualifiés en phase finale de Ligue AURA devront avoir un « Monsieur sécurité » qui sera le garant de la bonne tenue des supporters de son club et qui surveillera l'interdiction de l'introduction dans l'enceinte sportive de certains objets lors de ces rencontres.

Si incidents, application des sanctions du R.G. F.F.R. art.430 et suivants : 512.1-512.2-512.3

2.8.2-Caution

Une caution de 500€ sera mise en place pour chaque club qualifié et pourra être retenue si les membres du club causent des dégradations aux installations. Les décisions seront prises par les commissions régaliennes concernées.

✓ En Phase Finale, une caution sera demandée ainsi qu'un Dirigeant Sécurité du club



2.9-Rassemblements (spécificité Ligue AURA)

- ✓ Equipes séniors en Rassemblement :
Limitation à 3 FdM au niveau F3 ou Honneur (équipe 1 ou Réserve)

Un rassemblement, entre deux (ou plusieurs) clubs, validé par la Ligue AURA, dont l'une des équipes est engagée en Fédérale 3 ou en Honneur, ne pourra utiliser un joueur ayant été inscrit sur plus de 3 feuilles de matchs de l'équipe 1 ou réserve de Fédérale 3 ou d'Honneur, et ceci, même si au cours d'un week-end les équipes du rassemblement jouent une rencontre de phase qualificative et/ou de phase finale FFR ou Ligue AURA.

2.10-Forfait en phases finales FFR ou Ligue AURA (spécificité Ligue AURA)

✓ Forfait en phases finales de Ligue = Non participation au CdF

✓ Forfait en CdF = Pas de Phases Finales La saison suivante et malus de 5 points la saison suivante

- Tout club forfait en phases finales de Ligue AURA ne sera pas qualifié pour les phases finales FFR (même s'il avait déjà obtenu sa qualification)
- Tout club forfait en phases finales du Championnat de France « séries » ne sera pas qualifié pour les phases finales Ligue et FFR de la saison suivante. De plus, l'équipe concernée débutera son championnat de Ligue avec un malus de 5 points.



ANNEXES*

Annexe 1 : Sanctions-Représentant fédéral-Charte arbitrage-Valorisation

Annexe 2 : Championnat Honneur

Annexe 3 : Championnat Promotion Honneur

Annexe 4 : Championnat 1S-2S

Annexe 5 : Championnat 3S-4S

Annexe 6 : Réserves « Honneur »

Annexe 7 : Réserves « Promotion Honneur »

Annexe 8 : Règlement Financier

Annexe 9 : Qualifications Championnat de France « Séries » 2019-2020

Annexe 10 : Tableau-montées-descentes

Annexe 11 : Coordonnées des Responsables par Maison de l'Ovalie

Annexe 12 : Calendriers



Annexe 1

Sanctions - Représentant fédéral - Charte arbitrage - Valorisation

1. Sanctions sportives

Toute association faisant l'objet d'une sanction sportive, prise dans le cadre des dispositions des articles 512.2 et 512.3 des Règlements Généraux, concernant une suspension de terrain, sera dans l'obligation de disputer la ou les rencontres concernées sur un terrain neutre.

2. Représentant fédéral

2.1-Action préventive (phase qualificative) :

Honneur : 1 Représentant Fédéral pour cinq (5) rencontres à domicile et cinq (5) rencontres à l'extérieur.

Promotion Honneur : 1 Représentant Fédéral pour 4 rencontres sur la saison (deux (2) rencontres à domicile-deux (2) rencontres à l'extérieur)

1ère Série à 4ème Série : 1 Représentant Fédéral pour 2 rencontres sur la saison (une (1) rencontre à domicile-une (1) rencontre à l'extérieur).



Annexe 1*

Sanctions - Représentant fédéral - Charte arbitrage - Valorisation

2.2-Action disciplinaire :

Pour chaque compétition (Honneur-Promotion Honneur-1ère à 4ème série), un Représentant Fédéral sera désigné pour toute équipe cumulant des semaines de suspension en fonction du barème ci-dessous.

Le représentant fédéral sera désigné par le secteur où se déroule la rencontre après information de la Ligue.

Pour chaque compétition (Honneur-Promotion Honneur-1ère à 4ème série), les frais occasionnés par la désignation d'un représentant fédéral seront à la charge du club fautif.

Si les 2 clubs en présence sont sanctionnés, les frais seront payés par moitié par chaque club.



Annexe 1*

Sanctions - Représentant fédéral - Charte arbitrage - Valorisation

| INDISCIPLINE SANCTIONS ASSOCIEES 2019-2020 | | | | |
|--|-------------------------|---|---|---|
| Types d'incivilité | | Toutes compétitions Aura (y compris équipes B) | | |
| | | Phase aller | Phase retour et phase finale | Particularités |
| Carton rouge ou rapport sanctionné par la commission de discipline sur personne du banc de touche | | 1 RF au match suivant la notification de la sanction + 1 RF au match retour | 1 RF sur les 2 matchs suivant la notification | Au-delà de 3 cartons rouges ou rapports pour ce type de sanction, |
| Carton rouge ou rapport sanctionné par la commission de discipline suite à un acte à l'encontre d'un officiel de match | | | | 1 RF désigné jusqu'à la fin de la saison |
| Match arrêté pour voie de fait sur un officiel | | 1 RF jusqu'à la fin du championnat | | |
| Equipe : nombre de jours de suspension cumulés (carton rouge direct) / équipe | A partir de 10 semaines | 1 RF au match suivant la notification de la sanction | | |
| | A partir de 16 semaines | 1 RF sur les 2 matchs suivant la notification de la sanction | | |
| | A partir de 22 semaines | 1 RF sur les 3 matchs suivant la notification de la sanction | | |
| | A partir de 28 semaines | 1 RF sur les 4 matchs suivant la notification de la sanction | | |
| | A partir de 34 semaines | 1 RF sur les 5 matchs suivant la notification de la sanction | | |
| | Au-delà de 40 semaines | 1 RF jusqu'à la fin du championnat | | |
| Sanctions suite délibérations des commissions de discipline ou règlement | | Application de la délibération. Lorsque la période d'application de la sanction ne s'achèvera pas avant le dernier match de la saison en cours, l'exécution de cette sanction sera prolongée jusqu'à une date intervenant lors de la saison suivante (RG FFR: titre V-art 40) | | |



Annexe 1

Sanctions - Représentant fédéral - Charte arbitrage - Valorisation

3. Charte arbitrage

Les clubs évoluant en Séries Régionales sont tenus au respect des dispositions de l'Annexe III – Titre II – art 5 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Le nombre d'arbitres officiels que les associations doivent mettre à la disposition de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe « Une » :

* Compétitions Ligue AURA (**Honneur à 4S**): **1 arbitre**

* Annexe III-ARTICLE 7 – R.G. F.F.R. : MESURES DE RECOMPENSES POUR LES CLUBS DE DIVISIONS FEDERALES ET DE SERIES REGIONALES

Au 14 mars 2021 (mesure spécifique Ligue AURA), les mesures de récompenses suivantes seront appliquées :

* **2 points de bonus** au classement de l'équipe « Une » si l'association respecte le point 2 de l'article 5 (**arbitre actif mis à disposition de la Ligue effectuant au minimum 4 matchs, rencontres officielles de compétitions fédérales ou régionales**)

* **1 point de bonus supplémentaire** au même classement si l'association respecte le point 3 de l'article 5 (**arbitre ayant rempli son quota de matchs à arbitrer selon son niveau, rencontres officielles de compétitions fédérales ou régionales**).

Remarque : pour qu'un arbitre soit actif seules sont comptabilisées les rencontres officielles de compétitions fédérales ou régionales (Titre III-art 10.4) qu'il a dirigées.



Annexe 1

Sanctions - Représentant fédéral - Charte arbitrage - Valorisation

4. Valorisation

4.1-Réserves « Promotion Honneur » :

L'existence d'une équipe Réserve n'est pas une obligation FFR. Cependant, **la Ligue AURA valorisera l'existence d'une « équipe réserve à X »** en attribuant un bonus à l'équipe une selon le barème suivant :

| Nombre club/poule | Nombre matchs joués | Nombre minimum à domicile | Nombre minimum à l'extérieur | Bonus équipe une |
|-------------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|------------------|
| 10 | 18 | 9 | 9 | 8 |
| « | ≥ 13 | 8 | 5 | 6 |
| « | ≥ 9 | 5 | 4 | 4 |
| 9 | 16 | 8 | 8 | 8 |
| « | ≥ 11 | 7 | 4 | 6 |
| « | ≥ 8 | 5 | 3 | 4 |

L'arbitre des équipes « premières » validera la feuille de match des réserves en cas d'absence d'arbitre pour les réserves. Les matchs gagnés par forfait de l'adversaire comptent comme match joué.

Si deux ou plusieurs clubs sont en rassemblement, le bonus est attribué seulement au club-support



Annexe 1

Sanctions - Représentant fédéral - Charte arbitrage - Valorisation

4.2-Ecole de Rugby en 3S-4S :

Afin de récompenser les efforts des clubs de ces 2 séries en faveur des jeunes joueurs, un **bonus sera attribué à l'équipe première** selon le barème suivant :

- 15 licenciés (EDR à U16) : 4 pts
- 10 licenciés (EDR à U16) : 2 pts

L'effectif pris en compte sera celui **au 31 janvier 2021**.



Annexe 2

Compétition « Honneur »

1. Participants

Pour la saison 2020/2021, 39 associations sont invitées à participer au Championnat de Ligue AURA «Honneur» en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2019/2020.

2. Architecture de l'« Honneur »

Cette compétition comportera 2 phases :

- phase de poule préliminaire
- phases finales Championnat de Ligue qualificatives au Championnat de France et à la Journée des Finales AURA. En parallèle se jouera un Challenge de Ligue.

Les clubs seront répartis dans 4 poules de 10(et 9).

A l'issue de la phase préliminaire, **les 4 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les phases finales.**

Descentes : **les descentes en «Promotion d'Honneur» seront déterminées selon l'annexe 10 «Tableau des montées-descentes».**



Annexe 2

Compétition « Honneur »

Tableau des oppositions de Phase Finale de Ligue Honneur

| 1/8 ^e de finale | ¼ de finale | ½ finales | Finale AURA |
|----------------------------|--------------------|-------------|-------------|
| Sur terrain mieux classé | Match aller-retour | Site neutre | Site neutre |
| M1 : 1 vs 16 | Q1 : M1 vs M8 | | |
| M2 : 2 vs 15 | | Q1 vs Q4 | |
| M3 : 3 vs 14 | Q2 : M2 vs M7 | | |
| M4 : 4 vs 13 | | | V1 vs V2 |
| M5 : 5 vs 12 | Q3 : M3 vs M6 | Q2 vs Q3 | |
| M6 : 6 vs 11 | | | |
| M7 : 7 vs 10 | Q4 : M4 vs M5 | | |
| M8 : 8 vs 9 | | | |

Les 1/8^e de Finale se joueront sur le terrain du mieux classé en phase de poule

Les ¼ de Finale se joueront en match aller-retour (le moins bien classé reçoit au match aller) - le vainqueur sera déterminé selon l'Art .454.3 des R.G.de la F.F.R.

Les ½ Finales et la Finale se joueront sur terrain neutre.

Les vainqueurs des ¼ de Finale accéderont directement en Fédérale 3(sous réserve du respect des obligations)

Les vainqueurs des ¼ de Finale seront qualifiés pour le Championnat de France « Honneur »



Annexe 2

Compétition « Honneur »

Barrage Championnat de France

Participent à ce barrage les perdants des 1/4 Finale du Championnat de Ligue Honneur.

| |
|-----------------|
| Barrage |
| Terrain neutre |
| B1 : PQ1 vs PQ4 |
| B2 : PQ2 vs PQ3 |

Les 2 vainqueurs du barrage entre les perdants des ¼ Finale seront également qualifiés pour le Championnat de France « Honneur »

Les matchs de **barrage qualificatifs** pour le Championnat de France se dérouleront **sur terrain neutre**

Le classement de ces 6 clubs :

Qualifié n° 1 : champion Ligue AURA

Qualifié n°2 : finaliste

Qualifiés n°3 et 4 : ½ finalistes puis selon leur classement en phase de poule

Qualifiés n°5 et 6 : vainqueurs barrage (entre perdants ¼ de finale) puis selon leur classement en phase de poule.

Suite du classement : 1 - n° 7 et 8 : perdants barrage puis classement en phase de poule

2 - n° 9 à 16 : perdants en 1/8e de finale puis classement en phase de poule

3 - n°17 à 39 : rang dans la poule puis nombre de points (GA si ex aequo)



Annexe 2

Compétition « Honneur »

Challenge Ligue AURA :

Participent à ce challenge les perdants des 1/8e Finale du Championnat de Ligue et les clubs classés 17^e à 39^e.

| Barrage 1 (25 ^e à 39 ^e) | Barrage 2 (8 vainqueurs Bar 1 et 17 ^e à 24 ^e) | 1/8 ^e de finale (8 vainqueurs Bar 2 et perdants 1/8 ^e Championnat AuRA) | ¼ de finale | ½ finales | Finale |
|---|--|--|----------------------|----------------|----------------|
| Terrain mieux classé | Terrain mieux classé | Terrain mieux classé | Terrain mieux classé | Terrain neutre | Terrain neutre |
| B25 Exempt | B2-1 | M1 | Q1 | | |
| B26—B33-39 | B2-2 | M2 | | D1 | |
| B27—B33-39 | B2-3 | M3 | Q2 | | |
| B28—B33-39 | B2-4 | M4 | | | V1 vs V2 |
| B29—B33-39 | B2-5 | M5 | Q3 | D2 | |
| B630—B33-39 | B2-6 | M6 | | | |
| B31—B33-39 | B2-7 | M7 | Q4 | | |
| B32—B33-39 | B2-8 | M8 | | | |

Les barrages 1 et 2 - 1/16e - 1/8e et ¼ de finales se dérouleront sur le terrain du club le mieux classé.

Les 1/2 Finales et la Finale se joueront sur terrain neutre.

Les oppositions seront déterminées selon les critères géographiques et sportifs



Annexe 3

Compétition « Promotion Honneur »

1. Participants

Pour la saison 2020/2021, 40 associations sont invitées à participer au Championnat de Ligue AURA « Promotion Honneur » en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2019/2020.

2. Architecture de la « Promotion d'Honneur »

Cette compétition comportera 2 phases :

- phase de poule préliminaire
- phases finales Championnat de Ligue qualificatives au Championnat de France et à la Journée des Finales AURA . En parallèle se jouera un Challenge de Ligue.

Les clubs seront répartis dans 4 poules de 10.

A l'issue de la phase préliminaire, les 4 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les phases finales.

Les descentes de Promotion Honneur en « 1ère-2ème série » s'effectueront selon le tableau de l'annexe 10 (Tableau des montées-descentes).

Les oppositions en 1/8e finales seront déterminées par le classement en poules (art.340.1 R.G F.F.R.) et la proximité géographique sans que deux clubs de la même poule ne se rencontrent.

Les oppositions en ¼ finale et ½ finale seront déterminées selon le tableau ci-dessous afin que les vainqueurs des matchs M1 et M2 ne puissent se rencontrer qu'en finale.



Annexe 3

Compétition « Promotion Honneur »

Tableau des oppositions de Phase Finale de Ligue Promotion d'Honneur

| 1/8 ^e de finale | ¼ de finale | ½ finales | Finale AURA |
|----------------------------|-------------------------|----------------|-------------|
| Sur terrain mieux classé | Match aller-retour | Site neutre | Site neutre |
| M1 : 1 vs géo 9-16 | Q1 :M1 vs géo 5-8 ou M8 | | |
| M2 : 2 vs géo 9-16 | | | |
| M3 : 3 vs géo 9-16 | Q2 :M2 vs géo 5-8 ou M7 | Q1 vs Q3 ou Q4 | |
| M4 : 4 vs géo 9-16 | | | V1 vs V2 |
| M5 : 5 vs géo 9-16 | Q3 :M3 vs géo 5-8 ou M6 | | |
| M6 : 6 vs géo 9-16 | | Q2 vs Q3 ou Q4 | |
| M7 : 7 vs géo 9-16 | Q4 :M4 vs géo 5-8 ou M5 | | |
| M8 : 8 vs géo 9-16 | | | |

Les 1/8^e de Finale se joueront sur le terrain du mieux classé en phase de poule.

Les ¼ de Finale se joueront en match aller-retour (le moins bien classé reçoit au match aller) - le vainqueur sera déterminé selon l'Art .454.3 des R.G.de la F.F.R.

Les ½ Finales et la Finale se joueront sur terrain neutre.

Les vainqueurs des ¼ Finale monteront en « Honneur » (sous réserve du respect des obligations)

Les vainqueurs des 1/4 Finale seront qualifiés pour le Championnat de France « Promotion Honneur »

Annexe 3

Compétition « Promotion Honneur »

Barrage Championnat de France

Participent à ce barrage les perdants des 1/4 Finale du Championnat de Ligue « Promotion Honneur ».

| |
|-----------------|
| Barrage |
| Terrain neutre |
| B1 : PQ1 vs PQ4 |
| B2 : PQ2 vs PQ3 |

Les 2 vainqueurs du barrage entre les perdants des ¼ Finale seront également qualifiés pour le Championnat de France « Promotion d'Honneur »

Les matchs de **barrage qualificatifs** pour le Championnat de France se dérouleront **sur terrain neutre**

Le classement de ces 6 clubs :

Qualifié n° 1 : champion Ligue AURA

Qualifié n°2 : finaliste

Qualifiés n°3 et 4 : ½ finalistes puis selon leur classement en phase de poule

Qualifiés n°5 et 6 : vainqueurs barrage (entre perdants ¼ de finale) puis selon leur classement en phase de poule.

Suite du classement : 1 - n° 7 et 8 : perdants barrage puis classement en phase de poule

2 - n° 9 à 16 : perdants en 1/8e de finale puis classement en phase de poule

3 - n°17 à 39 : rang dans la poule puis nombre de points (GA si ex aequo)



Annexe 3

Compétition « Promotion Honneur »

Challenge Ligue AURA :

Participent à ce challenge les perdants des 1/8e Finale du Championnat de Ligue et les clubs classés 17^e à 40^e

| Barrage 1 (25 ^e à 39 ^e) | Barrage 2 (8 vainqueurs Barr 1 et 17 ^e à 24 ^e) | 1/8 ^e de finale (8 vainqueurs Barr 2 et perdants 1/8 ^e Championnat AuRA) | ¼ de finale | ½ finales | Finale |
|---|---|---|----------------------|----------------|----------------|
| Terrain mieux classé | Terrain mieux classé | Terrain mieux classé | Terrain mieux classé | Terrain neutre | Terrain neutre |
| B1—B9-16 | B2-1 | M1 | Q1 | | |
| B2—B9-16 | B2-2 | M2 | | D1 | |
| B3—B9-16 | B2-3 | M3 | Q2 | | |
| B4—B9-16 | B2-4 | M4 | | | V1 vs V2 |
| B5—B9-16 | B2-5 | M5 | Q3 | D2 | |
| B6—B9-16 | B2-6 | M6 | | | |
| B7—B9-16 | B2-7 | M7 | Q4 | | |
| B8—B9-16 | B2-8 | M8 | | | |

Les barrages-1/8e et ¼ de finales se dérouleront sur le terrain du club le mieux classé.

Les 1/2 finales et la finale se joueront sur terrain neutre.

Les oppositions seront déterminées selon les critères géographiques et sportifs.



Annexe 4*

Compétition «1ère Série-2ème Série »

1. Participants

Pour la saison 2020/2021, 48 associations sont invitées à participer au Championnat de Ligue AURA « 1ère Série-2ème Série» en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2018/2019.

2. Architecture de la « 1ère Série-2ème Série »

Cette compétition comportera 2 phases :

- une phase de poule qualificative
- phases finales Championnat de Ligue qualificatives au Championnat de France et à la Journée des Finales AURA En parallèle se joueront un Challenge et une Coupe de Ligue.

Phase 1 de poules qualificative :

Les clubs sont répartis dans 5 poules de 9 ou 10 (par niveau sportif et proximité géographique)

Les clubs seront opposés en matchs aller-retour.





Annexe 4

Compétition «1ère Série-2ème Série »

3. Phases finales « 1ère Série »

A l'issue de la phase de poules, les **clubs classés de 1 à 16** (les **3 premiers de chaque poule et le meilleur 4^{ème}**) disputent les phases finales selon le tableau ci-dessous.

Les oppositions en 1/8e finales seront déterminées par le classement en poules (art.340.1 R.G F.F.R.) et la proximité géographique sans que deux clubs de la même poule ne se rencontrent.

Les oppositions en 1/4 finale et 1/2 finale seront déterminées selon le tableau ci-dessous afin que les vainqueurs des matchs M1 et M2 ne puissent se rencontrer qu'en finale.



Annexe 4

Compétition «1ère Série-2ème Série »

| 1/8 ^e de finale | ¼ de finale | ½ finales | Finale AURA |
|----------------------------|-------------------------|----------------|-------------|
| Sur terrain mieux classé | Match aller-retour | Site neutre | Site neutre |
| M1 : 1 vs géo 9-16 | Q1 :M1 vs géo 5-8 ou M8 | | |
| M2 : 2 vs géo 9-16 | | | |
| M3 : 3 vs géo 9-16 | Q2 :M2 vs géo 5-8 ou M7 | Q1 vs Q3 ou Q4 | |
| M4 : 4 vs géo 9-16 | | | V1 vs V2 |
| M5 : 5 vs géo 9-16 | Q3 :M3 vs géo 5-8 ou M6 | | |
| M6 : 6 vs géo 9-16 | | Q2 vs Q3 ou Q4 | |
| M7 : 7 vs géo 9-16 | Q4 :M4 vs géo 5-8 ou M5 | | |
| M8 : 8 vs géo 9-16 | | | |

Les 1/8e de Finale se joueront sur le terrain du mieux classé à l'issue de la phase de poules.

Les **vainqueurs des 1/4 de Finale joués en match aller-retour monteront en Promotion d'Honneur** (sous réserve du respect des obligations) - le vainqueur sera déterminé selon l'Art .454.3 des R.G.de la F.F.R.

Les ½ Finales et la Finale se joueront sur terrain neutre.

Les vainqueurs des 1/4 Finale seront qualifiés pour le Championnat de France « 1ère Série »



Annexe 4

Compétition «1ère Série-2ème Série »

Barrage Championnat de France

Participent à ce barrage les perdants des 1/4 de Finale du Championnat de Ligue 1ère série.

| Barrage 1 | Barrage 2 |
|-------------------|------------------|
| Terrain neutre | Terrain neutre |
| B1-1 : PQ1 vs PQ4 | V B1-1 vs V B1-2 |
| B1-2 : PQ2 vs PQ3 | |

Le vainqueur du barrage 2 sera qualifié pour le Championnat de France « 1ère Série



Annexe 4

Compétition «1ère Série-2ème Série »

3. Phases finales « 2ère Série »

A l'issue de la phase de poules, **les clubs classés de 17 à 32 (les 4èmes de chaque poule, non qualifiés en 1ère série, les 5èmes et 6èmes de chaque poule et les 2 meilleurs 7èmes)** disputent les phases finales selon le tableau ci-dessous.

Les descentes de « 2ème série » en « 3ème série-4ème série » s'effectueront selon le tableau de l'annexe 10 (Tableau des montées-descentes).

Les oppositions en 1/8ème de finale seront déterminées par le classement en poules (art.340.1 R.G F.F.R.) et la proximité géographique sans que deux clubs de la même poule ne se rencontrent.

Les oppositions en 1/4 finale et 1/2 finale seront déterminées selon le tableau ci-dessous afin que les vainqueurs des matchs M1 et M2 ne puissent se rencontrer qu'en finale.



Annexe 4

Compétition «1ère Série-2ème Série »

| 1/8 ^e de finale | 1/4 de finale | 1/2 finales | Finale AURA |
|----------------------------|-------------------------|----------------|-------------|
| Sur terrain mieux classé | Match aller-retour | Site neutre | Site neutre |
| M1 : 17 vs géo 25-32 | Q1 :M1 vs géo 5-8 ou M8 | | |
| M2 : 18 vs géo 25-32 | | | |
| M3 : 19 vs géo 25-32 | Q2 :M2 vs géo 5-8 ou M7 | Q1 vs Q3 ou Q4 | |
| M4 : 20 vs géo 25-32 | | | V1 vs V2 |
| M5 : 21 vs géo 25-32 | Q3 :M3 vs géo 5-8 ou M6 | | |
| M6 : 22 vs géo 25-32 | | Q2 vs Q3 ou Q4 | |
| M7 : 23 vs géo 25-32 | Q4 :M4 vs géo 5-8 ou M5 | | |
| M8 : 24 vs géo 25-32 | | | |

Les 1/8e Finale se joueront sur le terrain du mieux classé à l'issue de la phase de poules.

Les 1/4 Finale se joueront en match aller-retour(aller chez le moins bien classé)-le vainqueur sera déterminé selon l'Art .454.3 des R.G.de la F.F.R.

Les 1/2 Finale et Finale se joueront sur terrain neutre.

Les vainqueurs des 1/4 Finale seront qualifiés pour le Championnat de France « 2ème Série»



Annexe 4

Compétition «1ère Série-2ème Série »

Barrage Championnat de France

Participent à ce barrage les perdants des 1/4 Finale du Championnat de Ligue 2^{ème} Série.

| Barrage 1 | Barrage 2 |
|-------------------|------------------|
| Terrain neutre | Terrain neutre |
| B1-1 : PQ1 vs PQ4 | V B1-1 vs V B1-2 |
| B1-2 : PQ2 vs PQ3 | |

Le vainqueur du barrage 2 sera qualifié pour le Championnat de France « 2ère Série »



Annexe 4*

Compétition «1ère Série-2ème Série »

5. Classement des clubs pour le Championnat de France

Le classement des clubs et des barragistes sera établi de la façon suivante :

1ère Série :

Qualifié n° 1 : champion Ligue AURA 1ère Série

Qualifié n°2 : finaliste 1ère Série

Qualifiés n°3 à 4 : perdants ½ finale puis selon leur classement en phase de poule « 1ère-2ième Série »

Qualifiés n°5 : vainqueur barrage 2 (1ère Série)

Suite du classement : 1- n° 6 : perdant barrage 2

2- n° 7 et 8 : perdants barrage 1 puis classement en phase de poule

3- n° 9 à 16 : perdants en 1/8e finale puis classement en phase de poule

2ème Série :

Qualifié n° 1 : champion Ligue AURA 2ème Série

Qualifié n°2 : finaliste 2ème Série

Qualifiés n°3 à 4 : perdants ½ finale puis selon leur classement en phase de poule « 1ère-2ième Série »

Qualifiés n°5 : vainqueur barrage 2 (2ème Série)

Suite du classement : 1- n° 6 : perdant barrage 2 (ou 22ème « 1ère-2ème Série »)

2- n° 7 et 8(ou 23ème et 24ème « 1ère-2ème Série ») et : perdants barrage 1 puis classement en phase de poule

3- n° 9 à 16(ou 25ème à 32ème « 1ère-2ème Série ») : perdants en 1/8e finale puis classement en phase de poule

4- n° 17 à 32(ou 33ème à 48ème « 1ère-2ème Série ») : rang dans la poule puis nombre de points (GA si ex aequo)

Annexe 4

Compétition «1ère Série-2ème Série »

6. Challenge Ligue AURA :

Participent à ce challenge les perdants des 1/8e Finale des Championnats de Ligue 1ère série et 2ème série.

| 1/8e de finale (perdants 1/8e 1S et perdants 1/8e 2S) | ¼ de finale | ½ finales | Finale |
|---|----------------------|----------------|----------------|
| Terrain mieux classé | Terrain mieux classé | Terrain neutre | Terrain neutre |
| M1 | Q1 | | |
| M2 | | D1 | |
| M3 | Q2 | | |
| M4 | | | V1 vs V2 |
| M5 | Q3 | | |
| M6 | | D2 | |
| M7 | Q4 | | |
| M8 | | | |

Les 1/8e et ¼ finales se dérouleront sur le terrain du club le mieux classé.

Les 1/2 Finales et la Finale se joueront sur terrain neutre.

Les oppositions seront déterminées selon les critères géographiques et sportifs.

Annexe 4

Compétition «1ère Série-2ème Série »

7. Coupe Ligue AURA :

Participent à cette Coupe les 18 clubs non-qualifiés en Championnat de Ligue 1ère série et 2ème série.

| 1/8 ^e de finale (clubs 33 ^e à 48 ^e) | ¼ de finale | ½ finales | Finale |
|--|----------------------|----------------|----------------|
| Terrain mieux classé | Terrain mieux classé | Terrain neutre | Terrain neutre |
| M1 | Q1 | | |
| M2 | | D1 | |
| M3 | Q2 | | |
| M4 | | | V1 vs V2 |
| M5 | Q3 | | |
| M6 | | D2 | |
| M7 | Q4 | | |
| M8 | | | |

Les **1/8e et ¼ de finales** se dérouleront sur le **terrain du club le mieux classé**.

Les **1/2 Finales et la Finale** se joueront sur **terrain neutre**.

Les oppositions seront déterminées selon les **critères géographiques et sportifs**.



Annexe 4

Compétition «1ère Série-2ème Série »

8. Réserves 1S-2S :

Un championnat « Réserves 1S-2S » sera organisé.

Les modalités de ce championnat seront précisées en septembre après confirmation des engagements des équipes.



Annexe 5

Compétition «3ème Série - 4ème Série »

1. Participants

Pour la saison 2020/2021, 36 associations sont invitées à participer au Championnat de Ligue AURA « 3ème Série - 4ème Série » en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2019/2020.


2. Architecture de la « 3ème Série - 4ème Série »

Cette compétition comportera **3 phases** :

- Phase 1 de poules, **qualificative à la phase 2 (qualification pour la 3^{ème} et 4^{ème} Série)**
- Phase 2 de poules, **qualificative aux phases finales**
- **Phases finales championnat de ligue qualificatives au championnat de France et à la journée des finales** aura.

En parallèle des phases finales se joueront un **Challenge et une Coupe de Ligue**.





Annexe 5

Compétition «3ème Série - 4ème Série »

3. Phase 1 de poules, qualificative

Les clubs sont répartis dans **6 poules de 6 (par proximité géographique)**. Les clubs seront opposés en matchs aller-retour.

4. Phase 2 de poules, qualificative

Les **16 premiers clubs composeront les 4 poules de 4 clubs de 3ème Série** (les 2 premiers de chaque poule et les 4 meilleurs 3èmes de la phase 1 qualificative)

Les **clubs classés de la 17ème à la 36ème place de la phase 1 de poules composeront les 5 poules de 4 clubs de 4ème Série** (les 3èmes de poule, non qualifiés en 1ère Série ; les 4èmes de poule ; les 5èmes de poules et les 6èmes de poule)

Les poules des 2 séries seront constituées **selon les critères sportif et géographique**.

A l'issue de cette phase 2 de poules qualificatives, **dans chaque série, 8 clubs seront qualifiés pour les phases finales de la Ligue AURA.**



Annexe 5

Compétition «3ème Série - 4ème Série »

5. Phases finales : 3ème Série

A l'issue de la phase 2 de poules, les clubs classés de 1 à 8 disputent les phases finales selon le tableau ci-dessous.

Les oppositions en 1/4 finales seront déterminées par le classement en poules (art.340.1 R.G F.F.R.) **et la proximité géographique** sans que deux clubs de la même poule de phase 2 ne se rencontrent.

Les oppositions en ¼ finale et ½ finale seront déterminées selon le tableau ci-dessous afin que les vainqueurs des matchs M1 et M2 ne puissent se rencontrer qu'en finale.

| ¼ de finale | ½ finales | Finale AURA |
|--------------------------|----------------|-------------|
| Sur terrain mieux classé | Site neutre | Site neutre |
| Q1 :M1 vs géo 5-6-7-8 | Q1 vs Q3 ou Q4 | |
| Q2 :M2 vs géo 5-6-7-8 | | V1 vs V2 |
| Q3 :M3 vs géo 5-6-7-8 | Q2 vs Q3 ou Q4 | |
| Q4 :M4 vs géo 5-6-7-8 | | |

Les vainqueurs des 1/4 de Finale joués sur le terrain du mieux classé monteront en « 1ère - 2ème Série» (sous réserve du respect des obligations) - le vainqueur sera déterminé selon l'Art .454.3 des R.G.de la F.F.R.

Les ½ Finale et Finale se joueront sur terrain neutre.

Les vainqueurs des 1/4 Finale seront qualifiés pour le Championnat de France « 3ème Série »



Annexe 5

Compétition «3ème Série - 4ème Série »

Barrage Championnat de France

Participent à ce barrage les perdants des ¼ de Finale du Championnat de Ligue 3ème série.

| |
|-----------------|
| Barrage 1 |
| Terrain neutre |
| B1 : PQ1 vs PQ4 |
| B1 : PQ2 vs PQ3 |

Les 2 vainqueurs du barrage seront qualifiés pour le Championnat de France « 3ème Série »

Annexe 5

Compétition «3ème Série - 4ème Série »

6. Phases finales 4ème Série

A l'issue de la phase 2 de poules, les clubs classés de 1 à 8 disputent les phases finales selon le tableau ci-dessous.

Les oppositions en 1/4 de finale seront déterminées par le classement en poules (art.340.1 R.G F.F.R.) et la proximité géographique sans que deux clubs de la même poule de phase 2 ne se rencontrent.

Les oppositions en ¼ de finale et ½ finale seront déterminées selon le tableau ci-dessous afin que les vainqueurs des matches M1 et M2 ne puissent se rencontrer qu'en finale.

| ¼ de finale | ½ finales | Finale AURA |
|-----------------------------|----------------|-------------|
| Sur terrain du mieux classé | Site neutre | Site neutre |
| Q1 :M1 vs géo 5-6-7-8 | Q1 vs Q3 ou Q4 | |
| Q2 :M2 vs géo 5-6-7-8 | | V1 vs V2 |
| Q3 :M3 vs géo 5-6-7-8 | Q2 vs Q3 ou Q4 | |
| Q4 :M4 vs géo 5-6-7-8 | | |

Les ¼ de Finale seront joués le terrain du mieux classé le vainqueur sera déterminé selon l'Art .454.3 des R.G.de la F.F.R.

Les ½ Finale et la Finale se joueront sur terrain neutre.

Les vainqueurs des 1/4 Finale seront qualifiés pour le Championnat de France « 4ème Série »



Annexe 5


Compétition «3ème Série - 4ème Série »

Barrage Championnat de France

Participent à ce barrage les perdants des 1/4 de Finale du Championnat de Ligue 4ème série.

| Barrage 1 | Barrage 2 |
|-------------------|------------------|
| Terrain neutre | Terrain neutre |
| B1-1 : PQ1 vs PQ4 | V B1-1 vs V B1-2 |
| B1-2 : PQ2 vs PQ3 | |

Le vainqueur du barrage 2 sera qualifié pour le Championnat de France « 4ème Série »



Annexe 5*

Compétition «3ème Série - 4ème Série »

7. Classement des clubs pour le Championnat de France

Le classement des clubs et des barragistes sera établi de la façon suivante :

3ème Série :

Qualifié n° 1 : champion Ligue AURA 3ème Série

Qualifié n°2 : finaliste 1ère Série

Qualifiés n°3 à 4 : perdants ½ finale puis selon leur classement en phase de poule « 3ème - 4ème Série »

Qualifiés n°5 à 6 : vainqueurs barrage (3ème Série) puis selon leur classement en phase de poule « 3ème - 4ème Série »

Suite du classement : 1 - n° 7 et 8 : perdants barrage puis classement en phase de poule

2 - n° 9 à 16 : perdants en 1/8e finale puis classement en phase de poule

4ème Série :

Qualifié n° 1 : champion Ligue AURA 4ème Série

Qualifié n°2 : finaliste 4ème Série

Qualifiés n°3 à 4 : perdants ½ finale puis selon leur classement en phase de poule « 3ème - 4ème Série »

Qualifiés n°5 : vainqueur barrage 2 (4ème Série)

Suite du classement : 1 - n° 6 : perdant barrage 2 (ou 22ème « 3ème - 4ème Série »)

2 - n° 7 et 8 (ou 23ème et 24ème « 3ème - 4ème Série ») et perdants barrage 1 puis classement en phase de poule

3 - n° 9 à 20 (ou 25ème à 36ème « 3ème - 4ème Série ») rang dans la poule puis nombre de points (GA si ex aequo)



Annexe 5

Compétition «3ème Série - 4ème Série »

8. Challenge Ligue AURA :

A FINALISER

9. Coupe de Ligue AURA :

A FINALISER





Annexe 6

Compétition « Réserves Honneur »

1. Participants

Pour la saison 2020/2021, 39 associations sont invitées à participer au Championnat de Ligue AURA « Réserves Honneur » en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2019/2020

Cette compétition se joue à XV.

2. Architecture de la « Réserves Honneur »

Cette compétition comportera 2 phases :

- phase de poule préliminaire
- phases finales Championnat de Ligue qualificatives au Championnat de France et à la Journée des Finales AURA.

Les clubs seront répartis dans 4 poules de 10 (et 9).

A l'issue de la phase préliminaire, les 4 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les phases finales.

Les oppositions en 1/8e finales seront déterminées par le classement en poules (art.340.1 R.G F.F.R.) et la proximité géographique sans que deux clubs de la même poule ne se rencontrent.



Annexe 6

Compétition « Réserves Honneur »

| 1/8 ^e finale | 1/4 de finale | 1/2 de finale | Finale AURA |
|--------------------------|--------------------------|----------------|-------------|
| Sur terrain mieux classé | Sur terrain mieux classé | Site neutre | Site neutre |
| M1 : 1 vs géo 9-16 | Q1 : M1 vs géo a | | |
| M2 : 2 vs géo 9-16 | | Q1 vs Q3 ou Q4 | |
| M3 : 3 vs géo 9-16 | Q2 : M2 vs géo b | | |
| M4 : 4 vs géo 9-16 | | | V1 vs V2 |
| M5 : 5 vs géo 9-16 | Q3 : M3 vs géo c | Q2 vs Q3 ou Q4 | |
| M6 : 6 vs géo 9-16 | | | |
| M7 : 7 vs géo 9-16 | Q4 : M4 vs géo d | | |
| M8 : 8 vs géo 9-16 | | | |

Les 1/8 de Finale et 1/4 de Finale se joueront sur le terrain du mieux classé en phase de poule

Les 1/2 Finale et Finale se joueront sur terrain neutre.

Les vainqueurs des 1/4 Finale seront qualifiés pour le Championnat de France « Réserves »



Annexe 6

Compétition « Réserves Honneur »

Barrage Championnat de France

Participent à ce barrage **les perdants des ¼ de Finale** du Championnat de Ligue Réserves.

| |
|-----------------|
| Barrage 1 |
| Terrain neutre |
| B1 : PQ1 vs PQ4 |
| B1 : PQ2 vs PQ3 |

Les 2 vainqueurs du barrage entre les perdants des ¼ Finale **seront également qualifiés pour le Championnat de France « Réserves »**

Classement des clubs pour le Championnat de France

Qualifié n° 1 : champion Ligue AURA

Qualifié n°2 : finaliste

Qualifiés n°3 et 4 : ½ finalistes puis selon leur classement en phase de poule

Qualifiés n°5 et 6 : vainqueurs barrage (entre perdants ¼ finale) puis selon leur classement en phase de poule.

Suite du classement : 1 - n° 7 et 8 : perdants barrage puis classement en phase de poule

2 - n° 9 à 16 : perdants en 1/8e de finale puis classement en phase de poule

3 - n°17 à 39 : rang dans la poule puis nombre de points (GA si ex aequo)



Annexe 6

Compétition « Réserves Honneur »

3. Participation des joueurs aux phases finales

Limitation du nombre de matchs par joueur : Voir art.320.2 des R.G. de la F.F.R.



Annexe 7

Compétition « Réserves Promotion Honneur »

1. Participants

Pour la saison 2020/2021, 40 associations sont invitées à participer au Championnat de Ligue AURA « Réserves Promotion Honneur » en fonction du classement obtenu par l'équipe 1 à l'issue de la saison 2019/2020.

2. Architecture de la « Réserves Promotion Honneur »

Cette compétition comportera 2 phases :

- phase de poule préliminaire
- phases finales du Championnat de Ligue, qualificatives à la Journée des Finales AURA.

Les clubs seront répartis dans 4 poules de 10.

A l'issue de la phase préliminaire, **les 4 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les phases finales.**

Les plateaux seront déterminés par le classement en poules (art.340.1 R.G F.F.R.) et la proximité géographique.



Annexe 7

Compétition « Réserves Promotion Honneur »


| ¼ de finale | ½ finale | Finale AURA |
|----------------|----------------|---------------------|
| En plateau | Site neutre | Site neutre |
| Q1 : 4 équipes | | |
| Q2 : 4 équipes | DF1: 4 équipes | V1 vs V2: 4 équipes |
| Q3 : 4 équipes | DF2: 4 équipes | |
| Q4 : 4 équipes | | |

Les plateaux des ¼ de Finale et les ½ Finale seront déterminés selon les critères sportifs et géographiques.

Les 1/4 de Finale se joueront en plateaux de 4 équipes sur terrain neutre. 2 équipes par plateau seront qualifiées pour les 1/2 Finales.

Les 1/2 finales se joueront en plateaux de 4 équipes. 2 équipes par plateau seront qualifiées pour la Finale.

Les ½ Finales et la Finale se joueront sur terrain neutre.



Annexe 7

Compétition « Réserves Promotion Honneur »

3. Type de jeu de la « Réserves Promotion Honneur »

Le championnat « réserves Promotion Honneur » se jouera à X (les rencontres de la phase de poules pourront se jouer à XV si les deux équipes sont d'accord).

Les rencontres à X ont une durée de 40 mn (4 x 10 mn).

Pour les oppositions en plateau, la durée maximale de jeu est 1 heure (pour des plateaux de 4 équipes, la durée des rencontres est de 20mn (2 x 10')

4. Bonus

Voir l'annexe 1 du présent règlement.

5. Participation des joueurs aux phases finales

Limitation du nombre de matchs par joueur : Voir art.320.2 des R.G. de la F.F.R.



Annexe 8 - Extrait du Règlement financier de la Ligue AURA et des Règlements Généraux pour les épreuves seniors - saison 2020-2021

4 - INSCRIPTIONS COMPETITIONS (disposition spécifique à la Ligue AURA)

Honneur : 250€

Promotion d'Honneur : 200€

1ère à 4ème Série : 100€

Jeunes et Féminines à X : 50€ par équipe

7- RECLAMATIONS

- 150€ prévus dans l'article 450-3 des Règlements Généraux. **Cette somme sera éventuellement prélevée sur le compte du club en cas de réclamation non recevable** (par dossier de réclamation) et notifiée par la Commission des Litiges (à préciser dans le courrier de notification envoyé au club).

8- FORFAITS SIMPLES ET FORFAITS GENERAUX

- Application de l'article 342 des Règlements Généraux
- **Pas de sanctions financières « administratives »** ni pour forfait simple ni pour forfait général
- Seules les sanctions sportives sont maintenues



Annexe 8 - Extrait du Règlement financier de la Ligue AURA et des Règlements Généraux pour les épreuves seniors - saison 2020-2021

9- REMBOURSEMENTS DES FRAIS ENGAGES SUITE A FORFAIT

ARTICLE 651 DES REGLEMENTS GENERAUX – RENCONTRE NON JOUEE (HORS COMPETITIONS A 7)

1. Rencontre non jouée mais déplacement des officiels de match et/ou du club visiteur

En cas de déplacement des officiels de match à l'occasion d'une rencontre non jouée, **leurs frais de déplacement (sur présentation des fiches de déplacement) seront à la charge de l'équipe responsable**, que cette situation soit la conséquence d'un match remis par décision du propriétaire du terrain, décision de l'arbitre ou d'un forfait d'équipe.

En cas de **déplacement du club visiteur** à l'occasion d'une rencontre non jouée, **leurs frais de déplacement seront à la charge de l'équipe locale**, que cette situation soit la conséquence d'un match remis par décision du propriétaire du terrain, décision de l'arbitre ou d'un forfait de l'équipe locale.

Dans ce cas, le barème suivant sera appliqué :

- Déplacement : 1,40 € par kilomètre aller-retour après déduction d'un forfait de 100 km pour les compétitions régionales. La référence internet est : www.viamichelin.fr - itinéraire le plus rapide ;
- Frais de carence : forfait de 300€ (débité par la Ligue AURA et reversé au club non fautif).

2. Rencontre non jouée sur terrain neutre en raison du forfait d'une équipe

En cas de rencontre sur terrain neutre non jouée en raison du forfait d'une équipe participante, **l'association fautive se verra débitée par la Ligue AURA de l'indemnité d'organisation de 300 €**. Le montant sera reversé par la Ligue AURA à l'association organisatrice.



Annexe 8 - Extrait du Règlement financier de la Ligue AURA et des Règlements Généraux pour les épreuves seniors - saison 2020-2021

DISPOSITION SPECIFIQUE LIGUE AURA :

1. Forfait match retour sans déplacement :

Une équipe déclarant forfait pour un match retour d'une compétition régionale (hors-jeu à 7) sera débitée par la Ligue AURA d'une indemnité à reverser à l'association pénalisée par ledit forfait.

Cette indemnité est déterminée selon le barème suivant :

- frais de transport (sur facture du montant payé pour le déplacement aller en bus ou frais de carence x2 si déplacement en minibus ou voitures particulières)
- frais de carence : 200€ en seniors

Ces indemnités seront débitées seulement après demande écrite du club pénalisé avant la fin de la saison 20-21

2. Forfait équipe Réserve

Une indemnité de 100€ sera débitée par la Ligue AuRA au club fautif et sera reversée à l'association pénalisée par le forfait.

Cette indemnité ne sera pas débitée pour deux réserves faisant forfait lors des deux rencontres les opposant.

Cette indemnité sera débitée seulement après demande écrite du club pénalisé avant la fin de la saison 20-21

Voir Règlement Financier Ligue AURA



Annexe 8 - Extrait du Règlement financier de la Ligue AURA et des Règlements Généraux pour les épreuves seniors - saison 2020-2021

RENCONTRES DONNANT LIEU A PEREQUATION.

Aucune rencontre dont le résultat est calculé en fin de saison par la **péréquation ne pourra donner lieu à dédommagement financier** (RG FFR: titre VI-art 642-1-1)

RENCONTRES SUR TERRAIN NEUTRE SUITE A SUSPENSION DE TERRAIN

L'équipe qui devait recevoir n'a droit à aucun remboursement de frais (déplacements, arbitres, représentants fédéraux).(RG FFR: titre VI-art 655)

FORFAIT LORS D'UN MATCH DE BRASSAGE OU DE PHASE FINALE

Toute équipe ne se déplaçant pas lors d'un match de Brassage ou de Phase Finale verra son compte vis-à-vis de la Ligue débité de l'indemnité de déplacement correspondante, cette dernière sera créditée au club adverse non fautif

PARTICIPATION DE LA FFR AUX DEPLACEMENTS (ART 642-1 RG FFR) POUR PHASES DE POULES.

* Phases de poules : Si km AR > 100 km ; 1.40€ par km au-delà de 100 km

* Phases finales Championnat de France séries : frais de déplacement : 1.40€/km



Annexe 8* - Extrait du Règlement financier de la Ligue AURA et des Règlements Généraux pour les épreuves seniors - saison 2020-2021

FRAIS D'ARBITRAGE :

Lors des rencontres de la Ligue Aura, les arbitres ne seront pas payés directement par les clubs. Les clubs recevant seront débités par la Ligue selon un forfait.
Forfait arbitrage 2020-2021

| | Equipe « une » | Equipe « réserve » |
|--|----------------|--------------------|
| Honneur | 130 € | 120 € |
| Promotion Honneur | 110€ | 90€ |
| « 1 ^{ère} -2 ^{ème} Série » | 90€ | |
| « 3 ^{ème} -4 ^{ème} Série | 90€ | |



Annexe 8* - Extrait du Règlement financier de la Ligue AURA et des Règlements Généraux pour les épreuves seniors - saison 2020-2021

REPRESENTANT FEDERAL :

Action préventive :

*Honneur : 5 matchs à domicile et 5 matchs à l'extérieur - soit 500€ / club / saison

*Promotion Honneur : 2 matchs à domicile et 2 matchs à l'extérieur-soit 200€ / club / saison

*1ère à 4ème séries : 1 match à domicile et 1 match à l'extérieur-soit 80€ / club / saison

Intervention suite sanctions disciplinaires :

| | Honneur | Promotion d'Honneur | 1 ^{ère} à 4 ^{ème} Série | Réserves Séniors |
|---|---------|---------------------|---|------------------|
| Frais à la charge du ou des clubs fautifs | 130€ | 130€ | 130€ | 80€ |

Intervention à la demande d'un club :

| | Honneur | Promotion d'Honneur | 1 ^{ère} à 4 ^{ème} Série | Réserves Séniors |
|-------------------------------------|---------|---------------------|---|------------------|
| Frais à la charge du club demandeur | 100€ | 100€ | 80€ | 80€ |



Annexe 9*

Qualifications pour le Championnat de France « séries » 2020 - 2021

| | |
|---------------------|---|
| Honneur | 6 |
| Promotion d'honneur | 6 |
| 1ère série | 5 |
| 2ème série | 5 |
| 3ème série | 6 |
| 4ème série | 5 |
| Réserves | 6 |

Annexe 10

Tableau des montées et descentes Ligue AuRA 2020-2021

| Solde F3-HONNEUR R | HON-->F3 | F3-->HON | Honneur | | Promotion Honneur | | | 1S-2S | | | 3S-4S | | Saison |
|--------------------|----------|----------|---------|-----|-------------------|----|-----|-------|----|-----|-------|----|--------|
| | <-- | --> | 39 | --> | <-- | 40 | --> | <-- | 48 | --> | <-- | 36 | 20/21 |
| -3 | 4 | 1 | 36 | 4 | 4 | 40 | 4 | 4 | 45 | 7 | 4 | 39 | 21/22 |

| Solde F3-HONNEUR R | HON-->F3 | F3-->HON | Honneur | | Promotion Honneur | | | 1S-2S | | | 3S-4S | | Saison |
|--------------------|----------|----------|---------|-----|-------------------|----|-----|-------|----|-----|-------|----|--------|
| | <-- | --> | 39 | --> | <-- | 40 | --> | <-- | 48 | --> | <-- | 36 | 20/21 |
| -2 | 4 | 2 | 36 | 5 | 4 | 40 | 5 | 4 | 45 | 8 | 4 | 40 | 21/22 |

| Solde F3-HONNEUR R | HON-->F3 | F3-->HON | Honneur | | Promotion Honneur | | | 1S-2S | | | 3S-4S | | Saison |
|--------------------|----------|----------|---------|-----|-------------------|----|-----|-------|----|-----|-------|----|--------|
| | <-- | --> | 39 | --> | <-- | 40 | --> | <-- | 48 | --> | <-- | 36 | 20/21 |
| -1 | 4 | 3 | 36 | 6 | 4 | 40 | 6 | 4 | 45 | 9 | 4 | 41 | 21/22 |

| Solde F3-HONNEUR R | HON-->F3 | F3-->HON | Honneur | | Promotion Honneur | | | 1S-2S | | | 3S-4S | | Saison |
|--------------------|----------|----------|---------|-----|-------------------|----|-----|-------|----|-----|-------|----|--------|
| | <-- | --> | 39 | --> | <-- | 40 | --> | <-- | 48 | --> | <-- | 36 | 20/21 |
| 0 | 4 | 4 | 36 | 7 | 4 | 40 | 4 | 4 | 45 | 10 | 4 | 42 | 21/22 |

Ce tableau intègre le nombre de clubs en Honneur (39), en Promotion Honneur (40), "1ère-2ième Série" (48) et "3ième-4ième Série" (36 pour la saison 20-21)

| Solde F3-HONNEUR R | HON-->F3 | F3-->HON | Honneur | | Promotion Honneur | | | 1S-2S | | | 3S-4S | | Saison |
|--------------------|----------|----------|---------|-----|-------------------|----|-----|-------|----|-----|-------|----|--------|
| | <-- | --> | 39 | --> | <-- | 40 | --> | <-- | 48 | --> | <-- | 36 | 20/21 |
| 1 | 4 | 5 | 36 | 8 | 4 | 40 | 8 | 4 | 45 | 11 | 4 | 43 | 21/22 |

En cas de changement de structure du championnat Régional en 21-22, il y aura 4 "descentes" de 1S en 2S et 4 "montées" de 2S en 1S.

En cas de changement de structure du championnat Régional en 21-22, il y aura 4 "descentes" de 3S en 4S et 4 "montées" de 4S en 3S.



Annexe 11*

Contacts

Tous vos contacts se trouvent sur ce document.

IMPORTANT :

Dans vos correspondances merci d'utiliser les adresses mail EPREUVES des MO, ainsi que nommer vos clubs dans leur nom complet ainsi que compétition et poule

| | | | | | |
|------------------------------------|--|-----------------------------------|--|--|--|
| Covid Manager Ligue | | Philippe Niogret | 06 08 93 02 39 | niogretph.idcf@orange.fr | |
| Commission Epreuves AURA | Directeur Ligue AURA | CASSAGNE Gilles | 06 08 32 40 40 | gilles.cassagne@ligueaura-ffr.fr | |
| | Président Commission Epreuves | CONNORD Jean | 06 86 82 88 69 | jean.connord@ligueaura-ffr.fr | |
| | Responsables "Epreuves seniors" | GOURJUX Raphaël | 06 71 20 34 18 | raphael.gourjux@ligueaura-ffr.fr | |
| | | PERROT Yvette | 06 71 53 81 11 | yvette.perrot@ligueaura-ffr.fr | |
| | MO Est-Grenoble-Montbonnot | PERROT Yvette | 06 71 53 81 11 | yvette.perrot@ligueaura-ffr.fr | |
| | MO Ouest-Clermont-Ferrand | HANUSIAK Didier | 07 64 52 55 63 | hanusiak.didier@orange.fr | |
| MO Sud-Valence-Guilherand | CAULE Pierre | 06 80 36 58 51 | pierre.caule@ligueaura-ffr.fr | | |
| MO Nord-Lyon-Chaponnay | GOURJUX Raphaël | 06 71 20 34 18 | raphael.gourjux@ligueaura-ffr.fr | | |
| Commission d'appel Ligue AURA | Président Commission d'Appel | LUNEL Jean Claude | 06 11 40 67 47 | jeanclaudelunel@orange.fr | |
| Commission des Litiges Ligue AURA | Président Commission des Litiges | JAMMES Alain | 06 82 01 28 92 | alain.jammes.rugby@wanadoo.fr | |
| Commission des Officiels de matchs | Directeur arbitrage Ligue | DELORME Laurent | 06 85 32 32 41 | l.delorme@cpro.fr | |
| | Responsable désignations arbitres | VACHEZ Christophe | 06 80 88 44 25 | designations.offmatch.aurarugby@gmail.com | |
| Commission des RF | Responsable Ligue Représentants Fédéraux | DUC Henri | 06 07 52 63 28 | henri.duc2@orange.fr | |
| Honneur | MO Sud-Valence-Guilherand | Secrétariat | 04 75 44 53 64 | epreuves.guilherand@ligueaura-ffr.fr | |
| | Epreuves-responsable | CAULE Pierre | 06 80 36 58 51 | pierre.caule@ligueaura-ffr.fr | |
| | | "adjoint épreuves seniors" | MALINVERNI Pierre | 06 23 15 66 14 | pierre.malinverni@ligueaura-ffr.fr |
| | Discipline | SOUCHE Jean Claude | 06 86 87 19 11 | jean-claudesouche@orange.fr | |
| Litiges | ESBRAYAT Robert | 06 87 16 10 91 | robertesbrayat@aol.com | | |
| Promotion Honneur | MO Ouest-Clermont-Ferrand | Secrétariat(C.Augé) | 04 73 26 23 13 | epreuves_clermont@ligueaura-ffr.fr | |
| | Epreuves-responsable | HANUSIAK Didier | 07 64 52 55 63 | hanusiak.didier@orange.fr | |
| | | correspondant "honneur" | GAUDOT Marc | 06 09 31 13 67 | marc.gaudot@orange.fr |
| | | correspondant "promotion honneur" | HANUSIAK Didier | 07 64 52 55 63 | hanusiak.didier@orange.fr |
| | | correspondant "1S-2S" | BRESSON Sébastien | 06 83 49 51 32 | s.bresson@beepaysage.com |
| | correspondant "3S-4S" | QUINSAT Bernard | 06 83 72 13 31 | bernardquinsat63@gmail.com | |
| Discipline | PLASSE Jean Michel | 06 46 40 69 65 | jeanmichelplasse@sfr.fr | | |
| Litiges | DEMAY Jean Claude | 06 86 07 01 40 | demayjc@orange.fr | | |
| 1S-2S 3S-4S | MO Est Montbonnot | Secrétariat | 04 76 48 60 42 | epreuves.montbonnot@ligueaura-ffr.fr | |
| | Epreuves-responsable | PERROT Yvette | 06 87 29 08 97 | yvette.perrot@ligueaura-ffr.fr | |
| | | référénts "Isère" | ANZALONE Marcel | 07 89 06 04 82 | marcel-anzalone@wanadoo.fr |
| | réfèrent "Savoie-Haute-Savoie" | RICHAUD Lionel | 07 86 07 88 83 | lionel.richaud@sfr.fr | |
| | | TONNELIER Thierry | 06 71 53 81 11 | thierry.tonnelier@ligueaura-ffr.fr | |
| | Discipline | BATTARD Jean-Louis | 06 75 06 34 71 | jouisbat@gmail.com | |
| Litiges | BERARD André | 06 80 36 81 33 | berard.andre@neuf.fr | | |

Annexe 12 - Calendrier

| Dates | Championnat Honneur | Réserves honneur | Challenge Honneur | Championnat Promotion d'Honneur | PH Réserve | Challenge PH | Championnat 1S & 2S | Challenge 1S-2S Prévision | Coupe 1S-2S | Championnat 3S-4S | Challenge 3S-4S | Coupe 3S-4S |
|-------|---------------------------|--------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------|--------------|--------------------------|---------------------------|-------------|--------------------------|-----------------|-------------|
| 20/9 | A1 | A1 | | A1 | A1 | | A1 | | | | | |
| 27/9 | A2 | A2 | | A2 | A2 | | A2 | | | A1 | | |
| 4/10 | A3 | A3 | | A3 | A3 | | Repli | | | A2 | | |
| 11/10 | Repli | Repli | | Repli | Repli | | A3 | | | A3 | | |
| 18/10 | A4 | A4 | | A4 | A4 | | A4 | | | Repli | | |
| 25/10 | A5 | A5 | | A5 | A5 | | A5 | | | A4 | | |
| 1/11 | A6 | A6 | | A6 | A6 | | Repli | | | A5 | | |
| 8/11 | Repli | Repli | | Repli | Repli | | A6 | | | Repli | | |
| 15/11 | A7 | A7 | | A7 | A7 | | A7 | | | R1 | | |
| 22/11 | A8 | A8 | | A8 | A8 | | A8 | | | R2 | | |
| 29/11 | A9 | A9 | | A9 | A9 | | Repli | | | R3 | | |
| 6/12 | Repli | Repli | | Repli | Repli | | A9 | | | Repli | | |
| 13/12 | R1 | R1 | | R1 | R1 | | R1 | | | R4 | | |
| 20/12 | R2 | R2 | | R2 | R2 | | R2 | | | Repli | | |
| 27/12 | Repos | Repos | | Repos | Repos | | Repos | | | Repos | | |
| 3/1 | Repos | Repos | | Repos | Repos | | Repos | | | Repos | | |
| 10/1 | Repli | Repli | | Repli | Repli | | R3 | | | Repos | | |
| 17/1 | R3 | R3 | | R3 | R3 | | Repli | | | R5 | | |
| 24/1 | R4 | R4 | | R4 | R4 | | R4 | | | Repos | | |
| 31/1 | R5 | R5 | | R5 | R5 | | R5 | | | QA1 | | |
| 7/2 | Repli | Repli | | Repli | Repli | | R6 | | | QA2 | | |
| 14/2 | R6 | R6 | | R6 | R6 | | Repli | | | Repli | | |
| 21/2 | R7 | R7 | | R7 | R7 | | R7 | | | QA3 | | |
| 28/2 | R8 | R8 | | R8 | R8 | | R8 | | | QR1 | | |
| 7/3 | Repli | Repli | | Repli | Repli | | Repli | | | Repli | | |
| 14/3 | R9 | R9 | | R9 | R9 | | R9 | | | QR2 | | |
| 21/3 | | | | | | | | | | Repli | | |
| 28/3 | 1/8° | 1/8° | Barrage 1 | 1/8° | | Barrage 1 | 1/8° | | | QR3 | | |
| 4/4 | | | | | | | | | | | | |
| 11/4 | 1/4 A | 1/4 | Barrage 2 | 1/4 A | 1/4 plateau | Barrage 2 | 1/4 A | 1/8e | 1/8e | 1/4 simple | 1/8e | 1/8e |
| 18/4 | 1/4 R | | | 1/4 R | | | 1/4 R | | | Repli | | |
| 25/4 | 1/2 F AURA & Bar pour CdF | 1/2 F AURA & B1 pour CdF | 1/8e | 1/2 F AURA & Bar pour CdF | 1/2 plateau | 1/8e | 1/2 F AURA & B1 pour CdF | 1/4 | 1/4 | 1/2 F AURA & B1 pour CdF | 1/4 | 1/4 |
| 2/5 | Repli | B2 pour CdF | 1/4 | Repli | Repli | 1/4 | B2 pour CdF | 1/2 | 1/2 | B2(4S) pour CdF | 1/2 | 1/2 |
| 8-9/5 | JdF AURA | JdF AURA | | JdF AURA | JdF AURA | | JdF AURA | | | JdF AURA | | |
| 16/5 | | 1/16e FFR | 1/2 | | | 1/2 | | Finale | Finale | 1/16e FFR | Finale | Finale |
| 23/5 | 1/16e FFR | 1/8e FFR | | 1/16e FFR | | | 1/16e FFR | | | 1/8e FFR | | |
| 30/5 | 1/8e FFR | Repos | Finale | 1/8e FFR | | Finale | 1/8e FFR | | | repos | | |
| 6/6 | Repos | 1/4f FFR | | Repos | | | Repos | | | 1/4f FFR | | |
| 13/6 | 1/4f FFR | 1/2f FFR | | 1/4f FFR | | | 1/4f FFR | | | 1/2f FFR | | |
| 20/6 | 1/2f FFR | Finale CdF | | 1/2f FFR | | | 1/2f FFR | | | Finale CdF | | |



Information

Report par les organes compétents

- ✓ Article régissant les reports décidés par les organes compétents de la F.F.R ou des Ligues

313.1 - Report décidé par les organes compétents de la F.F.R. ou des organismes régionaux

Il relève de la compétence de la F.F.R. (ou de l'organisme régional pour les compétitions qui le concernent) de décider, au regard des contraintes liées à l'organisation des compétitions, si la rencontre ne pouvant ou n'ayant pu se dérouler doit faire l'objet d'un report à une nouvelle date.

La F.F.R. ou les organismes régionaux pour les compétitions qu'ils organisent ou dont ils assurent la gestion peuvent prendre l'initiative de décider du report d'une ou plusieurs rencontres à une autre date que celle initialement prévue au calendrier officiel correspondant.

Ce report peut être décidé :

- Avant la date fixée initialement pour la (les) rencontre(s) concernée(s) ;
- Après la date à laquelle la (les) rencontre(s) concernée(s) aurai(en)t dû se dérouler.

Ce report peut être prononcé par :

- Le Bureau Fédéral ou le Président de la Commission des Epreuves Fédérales pour les rencontres organisées par la F.F.R.,
- Le Bureau de l'organisme régional, son Secrétaire Général ou le Président de la Commission des Epreuves régionales pour les rencontres organisées ou gérées par ledit organisme.

Ce report sera justifié dès lors qu'il sera fondé sur l'un au moins des motifs suivants :

- Assurer le respect de l'équité sportive.
- Permettre aux associations affiliées à la F.F.R. de se rencontrer au sein des compétitions officielles organisées.
- Raisons climatiques.
- Tout motif jugé grave ou **imprévisible**.
- Tout événement d'intérêt général prévu à une date qui, initialement, apparaissait libre sur le calendrier des compétitions, à condition d'avoir été signalé au Président de la Commission des Epreuves concernée avant le 15 octobre de la saison en cours.

Une rencontre reportée par la F.F.R. ou un organisme régional peut être reportée sans limite du nombre de reports.

En toutes hypothèses, la F.F.R. ou l'organisme régional peut décider, au regard des contraintes liées à l'organisation des compétitions, de refuser le report d'une rencontre, que celui-ci puisse être justifié ou non. En cas de décision de refus de report, il appartient à la F.F.R. ou à l'organisme régional de tirer les conséquences, pour les équipes concernées, du non déroulement de la rencontre à la date prévue.



Information

ARTICLE 40 TITRE V - APPLICATION DES SANCTIONS

La décision de l'organe disciplinaire fixe, le cas échéant, la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions. S'agissant des sanctions de suspension, elles sont appliquées dans les conditions énoncées ci-après.

Définition de la période de suspension :

Les sanctions de suspension sont exprimées en nombre de semaines.

Détermination des dates d'entrée en vigueur et d'échéance :

La Commission de discipline fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions de suspension et leurs modalités d'exécution, dans le respect des principes suivants :

- Lorsque la procédure disciplinaire a été engagée à la suite d'un rapport d'arbitre ou de représentant fédéral, ce qui vaut mesure conservatoire (voir article 17), la sanction de suspension entre en vigueur à partir du lundi qui suit le jour de la rencontre à l'occasion de laquelle a été commise l'infraction.
- Dans les autres cas, et sauf mesure conservatoire prononcée par le président de l'organe disciplinaire en application des dispositions de l'article 17 du présent règlement, la sanction de suspension entre en vigueur à compter de la date de notification de la décision.
- Lorsqu'une mesure conservatoire a été prononcée par le président de l'organe disciplinaire en application des dispositions de l'article 17 du présent règlement, la sanction de suspension entre en vigueur à compter de la date de notification de la décision de cet organe, mais les semaines déjà purgées dans le cadre de la mesure conservatoire sont décomptées (la semaine au cours de laquelle est intervenue la notification est comptabilisée comme une semaine de suspension, à condition qu'elle comporte au minimum une rencontre officielle organisée ou autorisée par la F.F.R. ou l'un de ses organismes régionaux et à laquelle l'intéressé (e) est susceptible de participer).
- Une semaine de suspension, qui va du lundi inclus au dimanche inclus, n'est comptabilisée aux fins d'application de la sanction que si elle comporte au moins une rencontre à laquelle le licencié concerné est susceptible de participer.

En cas de concours d'infractions, c'est-à-dire d'infractions distinctes commises par un même licencié et jugées lors d'une même instance, les périodes de suspension prononcées par la Commission de discipline pour chaque infraction se cumuleront, dans la limite de la sanction maximale encourue la plus élevée.

En toute hypothèse, toute sanction de suspension court jusqu'au dimanche (inclus) de la dernière semaine de la période globale de suspension.

En outre, afin d'éviter que les auteurs d'infraction(s) puissent échapper aux conséquences de leurs actes, aucune sanction ne doit pouvoir être purgée pendant une période sans match. Ainsi, et en vertu de son pouvoir d'appréciation des incidences sportives de la sanction, la Commission de discipline peut décider :

- De différer l'entrée en vigueur de la sanction et/ou son échéance à une date ultérieure, au regard du calendrier des rencontres auxquelles le (la) licencié(e) concerné(e) est susceptible de participer.
- De prolonger, lorsque la période de suspension prononcée ne s'achèvera pas avant le dernier match de championnat auquel le (la) licencié(e) concerné(e) est susceptible de participer pour la saison en cours, l'exécution de cette suspension jusqu'à une date intervenant lors de la (d'une) saison suivante. Dans l'hypothèse où le (la) licencié(e) a préalablement fait l'objet d'une convocation pour un ou plusieurs matches de sélection, la Commission prend alors en compte la période durant laquelle il (elle) aurait été avec sa sélection en l'absence de sanction, afin de déterminer la date à laquelle sa suspension prendra fin.

Dispositions diverses :

- En cas de rencontre reportée, il sera fait application des dispositions de l'article 230.3 des Règlements Généraux de la F.F.R.
- Durant sa période de suspension, le (la) licencié(e) est toujours assuré(e) mais il (elle) ne peut participer à aucune rencontre officielle ou non officielle et il (elle) ne peut exercer une quelconque fonction au sein de la F.F.R. durant toute la période concernée, hormis la fonction d'arbitre dans le cas où l'intéressé(e) est également licencié(e) en cette qualité dans le même ou un autre club affilié ou lorsqu'il (elle) fait l'objet d'une sanction de suspension complétée par l'accomplissement d'activités d'intérêt général en lien avec l'arbitrage, par application des dispositions de l'article 38 du présent règlement.
- La période de suspension est décomptée au passif de l'équipe au sein de laquelle évoluait le (la) licencié(e) concerné(e) au moment de l'infraction.
- Si un(e) licencié(e) change de club en cours de saison ou pendant l'intersaison, la sanction dont il (elle) fait l'objet continuera à s'appliquer dans son nouveau club.



Information

ARTICLE 223 - TITRE II – AUTORISATION DE PRATIQUER LE RUGBY DANS UNE SECONDE ASSOCIATION

Principe :

- Un joueur ou une joueuse d'une association peut, au titre d'une même saison sportive, être autorisé(e) à devenir joueur ou joueuse d'une seconde association qui peut dépendre aussi bien du même organisme régional que d'un autre.
- Le joueur ou la joueuse bénéficiant d'une telle autorisation demeure licencié(e) au sein de la première association, auprès de laquelle il/elle demeure seul(e) rattaché(e).
- **Les joueurs et joueuses faisant l'objet d'une autorisation** au titre du présent article sont autorisés à participer à des rencontres au sein des associations concernées, sous réserve du respect des dispositions de l'article 230 des présents règlements.
- Au titre d'une même saison sportive, un même joueur ou une même joueuse ne peut bénéficier que d'une seule autorisation accordée en vertu du présent article 223.

Champ d'application :

- **Joueurs et joueuses concernés :**

Le dispositif du présent article 223 peut bénéficier à **tous les joueurs et joueuses qualifiés, à l'exception des joueurs sous contrat.**

- **Niveau de la seconde association :**

La seconde association au sein de laquelle un joueur ou une joueuse est autorisé(e) à pratiquer peut évoluer au même niveau de compétition que la première, dans la classe d'âge du joueur ou de la joueuse concerné(e). **En revanche, le joueur ou la joueuse concerné(e) ne pourra jamais participer à un même niveau de compétition avec les deux associations.**

N.B. : L'alinéa ci-dessus n'est pas applicable :

- au rugby éducatif ;
- lorsque le joueur ou la joueuse concerné(e) pratique le rugby à XV dans la première association et le rugby à 7 dans la seconde (et inversement).

Un joueur sous convention de formation homologuée avec un centre de formation agréé d'un groupement professionnel bénéficiant d'une autorisation ne peut évoluer qu'avec une équipe engagée en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} division fédérale.

Durée :

L'autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association est valable uniquement pour la durée de la saison en cours. Elle peut être renouvelée **quatre** fois dans les mêmes conditions.

L'autorisation de jouer dans une seconde association est interrompue en cas de mutation du joueur vers une nouvelle association. Le joueur ou la joueuse concerné(e) ne pourra alors plus formuler, au titre de la saison en cours, de demande sur le fondement du présent article 223.

Nombre maximum de joueurs ou joueuses :

En tant que seconde association, un même club ne peut pas accueillir, au sein d'une même classe d'âge, plus de 5 joueurs et plus de 5 joueuses bénéficiant d'une autorisation au titre du présent article.

Aux fins d'application de la présente disposition, il est précisé que la compétition « Elite Gaudermen » relève de la classe d'âge « Moins de 15 ans » et la compétition « Elite Alamercury » de la classe d'âge « Moins de 16 ans ».

Une équipe ne peut pas inscrire, sur une même feuille de match, plus de 5 joueurs(ses) bénéficiant de l'autorisation susvisée (toutes classes d'âge confondues). Toute équipe fautive a match perdu par disqualification.

Les limitations ci-dessus ne s'appliquent qu'au rugby compétition.

Procédure :

La demande d'autorisation de pratiquer dans une seconde association est effectuée par cette dernière via l'application « Oval-e ». Elle est reçue par la première association.

Toute autorisation au titre du présent article est soumise à l'accord de la première association qui dispose d'un délai de 15 jours à compter de sa réception pour répondre via Oval-e.

En cas de refus ou d'absence de réponse dans le délai susvisé, le joueur ou la joueuse ne peut pas évoluer dans la seconde association.

Pour le rugby compétition, la demande d'autorisation est formulée au plus tard le 1^{er} novembre de la saison en cours.

Pour le rugby éducatif, elle peut être formulée à tout moment de la saison.

La demande d'autorisation est validée par le ou les organismes régionaux auxquels sont rattachées les deux associations concernées.

N.B. : Toute demande d'autorisation ne peut être examinée tant que le niveau de compétition des deux associations concernées, au titre de la saison en cours, n'est pas devenu définitif.

Sous réserve de la validation ci-dessus, la carte de qualification du joueur ou de la joueuse concerné(e) comporte la mention « Autorisé(e) à évoluer avec + **CODE ET NOM DU CLUB** ».

S'agissant des joueurs sous convention de formation homologuée avec un centre de formation agréé d'un groupement professionnel, toute autorisation au titre du présent article est délivrée par la F.F.R. après avis favorable de la Commission formation F.F.R./L.N.R.

Point Féminines



Infos Féminines

- **Inscriptions envoyées fin juillet aux clubs**
 - ✓ Fin des inscriptions décalées pour les U18F au 30 septembre
 - ✓ 15 Septembre pour les +18F

- **Recherche des personnes relais dans les départements**

- **Consultation sur la forme des rencontres = plateaux ou matchs secs.**

- **Début des compétitions envisagé mi/fin octobre**

- **Visio avec les clubs après la fin des engagements**

Présentation Représentants Fédéraux (RF)



Le Représentant Fédéral Un facilitateur de match



La fonction de Représentant Fédéral

- Ses missions s'exercent avant, pendant et après la rencontre
 - Avant la rencontre : il a en charge les contrôles administratifs (feuille de match, cartes de qualification,...), des installations (aire de jeu, vestiaires,...) et de la sécurité des joueurs et du public
 - Pendant la rencontre : il assiste l'arbitre en gérant le score (FDMD), les bancs de touche, les exclusions, les remplacements et la sécurité
 - Après le match : il s'assure de la protection des officiels de match jusqu'au départ du stade et il rédige un rapport général de l'ensemble de la rencontre.

- Le RF a un rôle important de prévention et de conseils auprès des Clubs. Il doit expliquer plutôt que sanctionner.
 - En aucun cas, il n'intervient sur le déroulement sportif de la rencontre.



Qui peut devenir RF?

- Pour devenir RF, il suffit d'aimer le rugby, d'avoir la passion pour ce sport, d'aimer communiquer, apprendre et d'être rigoureux.
- ✓ Tous les licenciés de la FFR (joueurs, dirigeants, ancien arbitres, éducateurs) peuvent prétendre au rôle de Représentant Fédéral.



Comment devenir RF ?

- ✓ Pour devenir RF, il suffit d'envoyer une candidature auprès du Responsable de la commission des RF de la Ligue
(contact : Henri Duc henri.duc2@orange.fr / 0607526328)

- Après validation de cette dernière, un premier cycle de formation débute :
 1. Formation théorique sur les règles de bases et les règlements de la FFR dispensée par un RF expérimenté suivie d'une évaluation sous forme de quizz
 2. Coaching par un RF expérimenté en accompagnement sur quelques rencontres
 3. Evaluation pratique par un RF Evalueur sur une rencontre pour validation définitive du cycle et accession à la catégorie RF 3



Les différents niveaux de RF

| Désignation des RF | Catégories | Compétitions | Limite d'âge |
|--------------------|------------------------------|---|-------------------------------------|
| Par la FFR | Représentant Fédéral 1 (RF1) | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Divisions Professionnelles | 65 ans à la date du début de saison |
| Par la FFR | Représentant Fédéral 1 (RF1) | 1 ^{ère} Division Fédérale Elite 1 Féminine Elite 2 Féminine (phases finales) | 70 ans à la date du début de saison |
| Ligue régionale | Représentant Fédéral 2 (RF2) | 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Divisions Fédérales Elite 2 Féminine (hors phases finales) Phases finales (hors catégorie A) | 70 ans à la date du début de saison |
| Ligue régionale | Représentant Fédéral 3 (RF3) | Compétitions régionales | |

- Quel que soit le niveau, le RF est suivi et évalué.
- Des formations régulières ont lieu en commun avec les arbitres dans les différentes zones de la Ligue tout au long de la saison. Le RF s'engage à suivre ces dernières afin de rester à niveau.



FFR



Le rôle du Représentant Fédéral consiste à :

- ✓ Représenter la FFR et la ligue,
 - ✓ rassurer les uns,
 - ✓ faciliter la vie des autres,
 - ✓ assurer le respect des Règlements
- ... en restant au cœur du match.



FFR
LIGUE RÉGIONALE
AUVERGNE
RHÔNE-ALPES



Guide COVID

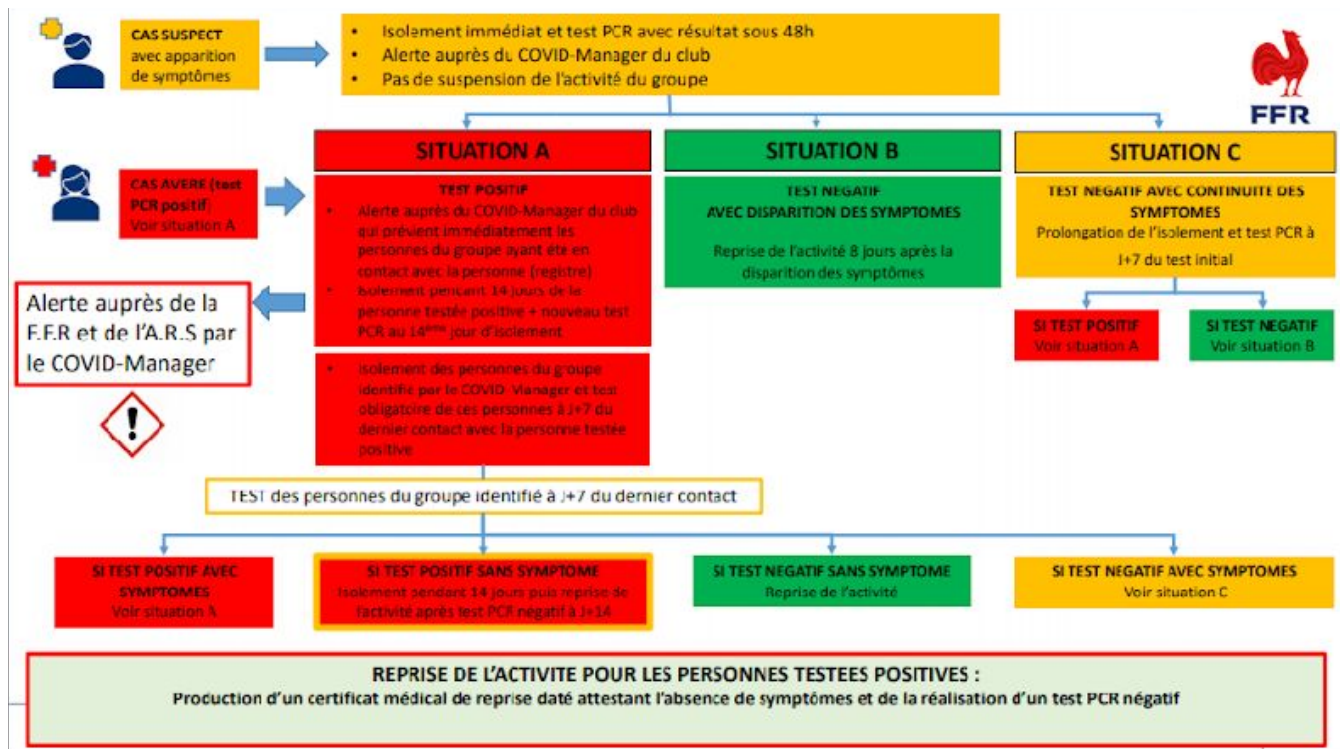
Covid Manager



Auto-évaluation



Gestion des cas suspects ou avérés



Les pratiques à adopter sur et autour du terrain

LES PRATIQUES À ADOPTER SUR ET AUTOUR DU TERRAIN

MASQUES
LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE POUR TOUT LE MONDE À L'EXCEPTION DES JOUEURS ACTIFS SUR LE TERRAIN, DES ARBITRES DE CHAMP ET DE TOUCHE.

RESPECTER LES ZONES DÉLIMITÉES
DES ZONES BIEN PRÉCISES SERONT MISES EN PLACE PAR L'ORGANISATEUR AFIN DE RESPECTER LES ACCÈS ET LES SENS DE CIRCULATION.

VESTIAIRES
LES PRÉPARATIONS ET ÉCHAUFFEMENTS D'AVANT-MATCH DOIVENT ÊTRE FAITS EN EXTERIEUR.
LES DOUCHES SONT AUTORISÉES.

TERRAIN
LES CRACHATS SONT INTERDITS.
ÉVITER LES CÉLÉBRATIONS COLLECTIVES.

DISTANCIATION PHYSIQUE
RESPECT DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE ET DES GESTES BARRIÈRE EN DEHORS DU TERRAIN.

BOUTEILLE INDIVIDUELLE
CHAQUE JOUEUR EST INVITÉ À APPORTER SA BOUTEILLE OU SA GOURDE MARQUÉE À SON NOM.

RECEPTION D'APRÈS MATCH
SEULES LES PORTIONS INDIVIDUELLES SONT AUTORISÉES.
PAS DE PLATS PARTAGÉS.



CONCLUSION

- Ce qu'il faut retenir



RUGBY AUVERGNE RHÔNE-ALPES